

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 3 Juin 1904

	PAGES
Conseil Municipal :	
Commissions permanentes. — Désignation des membres.	309
Commissions. — Réunions.	335
Liste du Jury pour 1904. — Commission	313
Ouvriers en chômage. — Approbation du crédit	308
Administration municipale :	
Installation. — Discours. Observations.	335
Ordres du jour. — Communication aux Conseillers.	336
Fêtes :	
Service des Fêtes. — Marché MONTAIGNE.	314
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Assimilation de la banlieue à l'agglomération. Protestation	338
Bâtiments :	
Hôtel de Ville. — Chauffage de l'aile droite. Réception de travaux.	314
Institut Pasteur. — Régularisation de crédit	331
Immeubles :	
Vente rue Nationale, 65. — M ^{me} veuve DUGARDIN-LARDEMER.	320
Tramways :	
Service irrégulier. — Observations.	317
Lignes FAYE. — Modifications au tracé.	314
Promenades et Jardins :	
Square Lestiboulois. — Désaffectation. Vœu	334
Voirie :	
Accident de voiture. — Dommages. Règlement. M. BERTAUX	319
Chemins vicinaux. — Budget pour 1905.	323

	PAGES
Emprises. — Tarif. Revision. Observations.	321
— Augustins (rue des), 48	320
— Buffon (rue de), 2	320
— Condé (rue de), 23.	320
— Léon Gambetta (rue), 61.	320
— — (rue), 112	320
— — (rue), 117	320
— — (rue), 235	320
— Molinel (rue du), 51	320
— Paris (rue de), 45	320
— — (rue de), 202.	320
— Roubaix (rue de), 35.	320
— Suaires (rue des)	320
Canal des Célestines. — Couverture partielle. DESCAMPS.	322
Canaux. — Couverture. Propriété de la superstruction. Observations	323
Théâtre :	
Saison 1903-1904. — Subvention. Paiement du solde	324
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Agrandissement. Vœu	334
École Florian. — Création d'études	332
École Legouvé. — Cour de récréation. Agrandissement. Vœu	334
Enseignement primaire :	
Commission scolaire. — Nomination de délégués	311
Fête de l'Enseignement. — Subvention. Vœu.	338
Écoles de l'État :	
Avis sur Bourse. — École du service de santé militaire. LHEUREUX, CHENEBY	360
— École d'Arts et Métiers de Lille. — FOULONT, BRABANT, CLARINVAL, WILLAY, GOUVERNEUR, WILLAMS, BOIDIN, BOURGEOIS, BOURGOGNE, SPEDER, DERUELLE, FRANÇOIS	360
Bureau de Bienfaisance :	
Nominations de délégués.	310
Compte administratif pour 1903	325
Compte de gestion pour 1903	325
Budget additionnel pour 1904	326
Hospices :	
Nominations de délégués	310
Compte administratif pour 1903	326
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budgets et comptes	327

	PAGES
Œuvres diverses :	
Cuisines populaires. — Crédit supplémentaire. Vœu	336
Hôtel des Syndicats. — Suppression de l'éclairage. Protestations	348
Finances :	
Situation financière. — Aperçu.	349
Recettes. — Emprises. Tarif. Revision. Observations	321
Emprunt. — Coupons périmés. Remboursement	329
Alimentation :	
Halles et Marchés. — Ventes aux enchères. Répression.	358
Hygiène :	
Institut Pasteur. — Commission administrative. Délégués.	330
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Entretien de tombe. PIERRAT	331
Police :	
Établissements mal famés. — Surveillance. Vœu.	358
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — LEMARQUANT, LEMAY, VECKENS	332
Services municipaux :	
Révocations. — Observations.	343
Suppression d'emplois. — Observations	353
Gratifications, Secours :	
Voirie. — DELCOURT (enfant).	333
Musée. — COULON (veuve)	333
Enseignement. — Indemnité de départ. M ^{me} BOULANGER	332



L'an mil neuf cent quatre, le Vendredi trois Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Le Conseil désigne comme Secrétaire **M. PARMENTIER**.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 20 avril dernier, le Conseil municipal a voté une somme de 5.000 francs pour secours aux ouvriers sans travail de l'industrie textile.

Par lettre du 14 mai, M. le Préfet nous informait que le crédit ne pourrait être approuvé que lorsque la grève serait terminée. Mais à la suite des démarches faites par l'Administration municipale, M. le Préfet nous faisait connaître, le 20 mai, que M. le Ministre était disposé à approuver immédiatement ce crédit.

En conséquence, nous avons invité la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à prendre les mesures nécessaires pour que cette somme de 5.000 francs soit distribuée de suite aux familles des ouvriers en chômage.

M. Desmons. — Il y a un point important à dégager dans le rapport qui vient d'être lu. Le 4 mai, M. le Préfet nous faisait savoir que le Président du Conseil

1
—
*Ouvriers
en chômage*
—
*Approbation
du crédit*
—

n'acceptait pas le vote émis par le précédent Conseil et, le 10, au contraire, le crédit était approuvé.

Je vois dans le rapport que c'est à la suite des démarches qui ont été faites par l'Administration municipale; c'est là un précédent qui pourra être fréquemment rappelé dans notre région où les grèves sont fréquentes. Cependant, dans un journal de la localité, on avait fait observer qu'il y avait là une dérogation à toutes les traditions administratives, que jamais jusqu'ici le Ministre de l'Intérieur n'avait approuvé et homologué un crédit voté en cours de grève, mais qu'il l'approuvait, au contraire, lorsque la grève était terminée. Chose singulière, dans le dossier que j'ai parcouru, le Préfet, dans sa seconde lettre, ne fait aucune allusion aux démarches faites par l'Administration municipale. En tout cas, j'en prends acte très volontiers et je suis heureux du succès qui les a couronnées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux usages, nous vous proposons de répartir les Membres de cette Assemblée en quatre Commissions : Finances, Travaux, Instruction publique et Assistance.

Nous vous proposons de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués de ces Commissions.

Commission des Finances .

MM. BOUTRY, DESMETTRE, DEVERNAY, GOBERT, LIÉGEAIS-SIX et PARMENTIER, 34 voix; DAMBRINE et DEBIERRE, 33 voix; BINAULD, 32 voix;

M. CORSIN, 8 voix.

Votants 36 voix.

Majorité absolue 19 —

Sont élus Membres de la Commission des Finances :

MM. BOUTRY, DESMETTRE, DEVERNAY, GOBERT, LIÉGEAIS-SIX, PARMENTIER, DAMBRINE, DEBIERRE et BINAULD.

M. Mourmant. — La loi nous oblige-t-elle à voter au scrutin secret pour les Commissions municipales, car il me semble que nous allons perdre là un temps précieux ?

2
—
*Commissions
permanentes*
—
*Désignation
des membres*
—

M. Debierre. — La loi oblige le Conseil municipal à voter au scrutin secret pour les Membres de la Commission des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, ainsi que pour la Caisse des Écoles, mais non pour les Commissions municipales, si personne ne réclame à ce sujet.

M. le Maire. — En effet, si nous sommes tous d'accord pour admettre les noms présentés, nous pouvons procéder au vote par mains levées.

M. Vandame. — Les membres du Conseil municipal conserveront le droit de voter comme ils l'entendront.

M. Deneubourg. — Mais nous acceptons ce vote, puisque de toute façon ce serait la même chose.

M. le Maire. — Je crois que nous sommes tous d'accord et je vous propose de passer à la nomination de la Commission des Travaux.

Commission des Travaux :

MM. AGNERAY, BEAUREPAIRE, BERGOT, DANIEL, DUPONCHELLE, MOURMANT, LEGRAND-HERMAN, LELEU et REMY.

Commission de l'Instruction publique :

MM. AGNERAY, BOUTRY, DANIEL, DENEUBOURG, DUFOUR, FOUAN, GOBERT, PARMENTIER et PICAVEZ.

Commission de l'Assistance publique :

MM. BINAULD, CORSIN, DENEUBOURG, DESMONS, FOUAN, LIÉGEAIS-SIX, REMY, SAMSON et SCRIVE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

3
—
Établissements
charitables

—
Nomination
de délégués

Aux termes de la loi du 5 août 1879, article 4, les deux Membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, élus par les Conseils municipaux, suivent le sort de ces Assemblées quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Les délégués actuels sont :

Pour les Hospices : MM. DEBIERRE et PIOLAINE.

Pour le Bureau de Bienfaisance : MM. VAILLANT et FANYAU.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation, au scrutin secret, conformément à la loi.

Délégués des Hospices :

Votants	36.
Majorité absolue	19.

Ont obtenu : MM. HOUDOY et HENNART, 24 voix ;

MM. PIOLAINE, 12 voix ; GARDES, 8 voix ; DEBIERRE, 4 voix.

En conséquence, MM. HOUDOY et HENNART sont délégués à la Commission des Hospices.

M. Mourmant. — Voilà des nominations qui vont faire plaisir à M. le Préfet du Nord.

M. Picavez. — Vive la République !...

Délégués au Bureau de Bienfaisance :

Votants	36.
Majorité absolue	19.

Ont obtenu : MM. DAMBRINE et LOUIS LEFEBVRE, 24 voix ;

MM. VAILLANT, 12 voix ; GUELTON, 8 voix ; LELEU, 4 voix.

En conséquence, MM. DAMBRINE et LOUIS LEFEBVRE sont délégués à la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil municipal, en nombre égal, au plus, au tiers de ses Membres.

Les pouvoirs de ces Membres prennent fin avec ceux de l'Assemblée communale qui les a élus.

4
—
Commission
scolaire
—
Nomination
de délégués
—

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués.

Les délégués actuels sont :

MM. CUIGNET, cabaretier, rue Neuve, 1.
 DEMARCHELIER, fripier, place de Rihour, 4.
 DERACHE, retraité, rue Malsence, 20.
 DESMOUTIEZ, cabaretier, rue du Palais, 1.
 DEVERNAY, employé à l'Abattoir, rue Saint-Sébastien.
 GARDÉS, marchand de vieux métaux, boulevard des Écoles, 44.
 HIONQUIERT, directeur du Cimetière du Sud.
 FREMAUX, cabaretier, rue des Guinguettes, 56.
 VASSEUR, marchand de fromages, rue de Wazemmes, 92.
 TISSERAND, cabaretier, rue Saint-Sauveur, 42.
 FRAY, directeur de brasserie, rue Pierre Legrand, 266.
 HERMEZ, négociant, boulevard des Écoles.

Commission Scolaire :

Votants	36.
Majorité absolue	19.

Ont obtenu : MM. LADRIÈRE, Jules HOUDOY, DUBAILLOU, LECLERCQ, COILLOT, CARON, Charles RICHARD, BUISINE, Arthur CONVAIN, DANJOU, Georges WAUQUIER et COPPIN, 24 voix :

MM. CUIGNET, FRAY, FREMAUX et TISSERAND, 11 voix ;

MM. BONDUES, DRUELLE, JOYE, LAGRANGE, BOUR, GILBERT, ALAVOINE, DUMETZ, 8 voix ;

MM. DEMARCHELIER, DERACHE, DEVERNAY, GARDÉS, HIONQUIERT, VASSEUR et HERMEZ, 3 voix ;

M. DESMOUTIERS, 2 voix ;

MM. les abbés STRECK, RICHARD, DAUCHY, CARTON, WILLAY, DERAME, SELOSSE, GAYMAY, BRANDE, DELCROIX, FREMAUX, frère FLAMIDIEN et CASSEZ, 1 voix.

En conséquence, MM. LADRIÈRE, Jules HOUDOY, DUBAILLOU, LECLERCQ, COILLOT, CARON, Charles RICHARD, BUISINE, Arthur CONVAIN, DANJOU, Georges WAUQUIER et COPPIN sont délégués à la Commission scolaire.

M. Debierre. — Je demanderai au Conseil municipal de vouloir bien adresser

des remerciements aux membres des Commissions hospitalières et du Comité de la Caisse des Écoles que le présent Conseil vient de remplacer. J'en connais et je n'en citerai qu'un seul, M. PIOLAINE, qui, depuis huit ans, ont consacré une grande partie de leur temps, avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, au développement et à l'amélioration des services qui leur étaient confiés. Je pense donc que le Conseil municipal s'honorerait lui-même en adressant des remerciements à ceux qui, pendant de longues années, ont accordé le meilleur de leur temps au service de la Ville de Lille.

M. le Maire. — Je suis persuadé d'être l'interprète de tous mes Collègues en donnant ici publiquement à tous ces délégués le témoignage de nos remerciements.

M. Deneubourg. — Singulière manière de les remercier en les remplaçant !

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 25 avril 1904, M. le Préfet nous invite, en exécution de la loi du 21 novembre 1872, article 18, à désigner par chacun des 8 cantons auxquels appartient notre Ville, deux Conseillers municipaux pour dresser, sous la présidence du Juge de Paix, la liste préparatoire du jury pour 1905.

Nous vous proposons de procéder à ces délégations au scrutin secret :

Centre	MM. PARMENTIER et FOUAN.
Est.	MOURMANT et LELEU.
Nord-Est	REMY et AGNERAY.
Ouest.	LEGRAND-HERMAN et BEAUREPAIRE.
Sud.	DUFOUR et DUPONCHELLE.
Sud-Est.	BOUTRY et LIÉGEOIS-SIX.
Sud-Ouest.	DANEL et DEBIERRE.
Nord	GOBERT et PICAVEZ.

5
—
Liste du Jury
—
Commission
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

6
—
Service des Fêtes
—
Marché
—
Montaigne
—

L'Administration précédente a passé un marché avec M. MONTAIGNE pour la préparation de la retraite aux flambeaux du 30 avril dernier, moyennant le prix à forfait de 2.200 francs.

Nous soumettons ce marché à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

7
—
Hôtel de Ville
—
Chauffage
—
*Réception
de travaux*
—

Suivant procès-verbal en date du 18 avril 1904, une Commission, composée de MM. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, BOUR et BERGOT, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux d'installation de chauffage de l'aile droite de l'Hôtel de Ville, entrepris par M. GIL, directeur de la maison GARNIER et COURTAUD, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 8 novembre 1901 (délibération du 10 août 1901, approuvée par M. le Préfet le 4 octobre suivant).

Ces travaux étant achevés et aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

8
—
Tramways
—
Lignes Faye
—
*Modifications
au tracé*
—

La Compagnie des Tramways du département du Nord, rétrocessionnaire de deux lignes de tramways, l'une du Buisson au Port Vauban, l'autre d'Hellemmes à la Gare de Lille, a proposé des modifications au tracé primitivement adopté. Ces modifications ont été soumises à une enquête publique et nous vous soumettons aujourd'hui les protestations qui ont été faites contre le nouveau tracé.

1^o Ligne du Buisson au Port Vauban :

Le premier tracé entre la sortie de la rue du Long-Pot et l'extrémité de la rue de Bouvines, empruntait le sol de la place et de la rue du Prieuré, ce qui rendait l'exploitation dangereuse et difficile à cause de l'obliquité du croisement pour entrer dans la rue du Prieuré et des nombreuses courbes qu'exigeait ce parcours.

On propose de raccorder cette voie à celle déjà existante dans la rue Pierre Legrand et de lui faire suivre toute la longueur de la rue de Bouvines. De plus, la Compagnie réclame le doublement de la voie dans la rue Pierre Legrand, entre la rue Guillaume Werniers et la rue de Lannoy.

Les protestations sont au nombre de deux. L'une, émanant de propriétaires riverains de la rue Pierre Legrand, prétexte une gêne qui résulterait pour le stationnement des voitures à domicile par suite du doublement de la voie dans une rue aussi fréquentée.

La seconde, émanant de M. MONGY, ingénieur, concessionnaire du réseau départemental des tramways, prétend que le doublement de voie dans la rue Pierre Legrand porte atteinte aux droits résultant pour lui de sa concession.

Bien que la protestation des habitants de la rue Pierre Legrand ne paraisse pas sans fondement, l'intérêt général nous semble commander le doublement de la voie; nous vous prions donc de recommander à la Commission d'enquête d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'élargir la chaussée en certains endroits en faisant une emprise sur les trottoirs.

En ce qui concerne la protestation de M. MONGY, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter davantage, car si ses droits sont respectables, ceux de la Compagnie du département du Nord le sont tout autant, et nous pensons, d'ailleurs, que des facilités nouvelles d'exploitation pourraient être données aux deux Compagnies concurrentes en établissant une voie double dans la rue de Bouvines jusqu'à l'étranglement qui se trouve à hauteur de l'ancienne église de Fives.

2^o Ligne d'Hellemmes à la gare de Lille :

Le projet primitif comporte une voie entre l'abside de l'église Saint-Maurice et la rue de Cambrai par les rues Saint-Genois, des Augustins et Saint-Sauveur, le boulevard Louis XIV et le côté du boulevard des Écoles qui longe la gare des marchandises.

La Compagnie concessionnaire propose de fondre cette ligne avec son réseau primitif et de la conduire jusqu'à la gare des voyageurs au moyen des opérations suivantes :

La ligne à établir en sortant de la rue de Cambrai se raccorderait aux voies existant

sur le boulevard des Écoles et suivrait ses voies par la rue de Paris jusqu'à l'église Saint-Maurice. En cet endroit, elle rencontrerait les lignes B, C et D, ce qui constituerait dans la rue du Priez une circulation de 64 voitures à l'heure.

Pour éviter cette circulation dangereuse, une nouvelle ligne partirait de la rue du Sec-Arembault par la rue de Paris et la rue des Ponts-de-Comines pour rejoindre la rue Faidherbe ; après avoir parcouru la raquette de la place de la Gare, les voitures reviendraient par la rue du Priez et le parvis Saint-Maurice.

Une seule protestation a été faite par M. MONGY concernant le tracé des voies dans la rue de Cambrai. Or, le projet actuellement soumis à l'enquête maintient absolument les dispositions de l'avant-projet et ne présente de modifications que pour la partie des voies du boulevard des Écoles. Nous n'avons pu comprendre l'intérêt de cette protestation dans une partie de la Ville où la largeur des voies est parfaitement suffisante.

Nous vous prions d'adopter le projet sous réserve des observations présentées dans ce rapport.

M. Desmettre. — Dans le cahier des charges de cette nouvelle ligne, a-t-il été entendu qu'un prix unique de 10 centimes serait établi ?

M. Parmentier. — Le rapport actuel n'a traité qu'au tracé de la ligne.

M. Binauld. — J'ai été saisi tardivement d'une double protestation relative à la ligne du Buisson au Port Vauban.

La première émane des habitants de la place de la Nouvelle-Aventure. Ils désireraient que le tracé soit modifié de façon à dégager les maisons en passant du côté du terre-plein.

La seconde émane des habitants de la rue de Juliers, où la circulation est très dense, tant par suite de nombreuses cités ouvrières qui y sont installées que par la présence d'une école de garçons très importante. Il y a un danger public à faire circuler des tramways électriques, surtout dans la portion de la rue de Juliers comprise entre la place de la Nouvelle-Aventure et la rue d'Iéna. Les habitants de ce quartier proposent donc que le tracé de cette ligne passe dans la rue Corneille, rue parallèle et distante de 25 mètres de la rue de Juliers, en correspondance avec les rues des Sarrazins et d'Arcole.

Cette rue Corneille longe le square Pierre Ricart, il y a là tout un côté de terrain disponible et le tracé de la Compagnie modifié en ce sens n'en souffrirait pas, tout en évitant des dangers très graves pour l'avenir.

Cette proposition, qui m'est arrivée tardivement, n'a pu faire l'objet d'un rapport, mais je demanderai à l'Administration municipale de vouloir bien soumettre la question à la Préfecture, de façon qu'une suite favorable lui soit donnée.

M. Baudon. — Je ne crois pas possible de transmettre ces protestations. Lorsqu'une Commission d'enquête est instituée, les personnalités morales et individuelles qui déposent à l'enquête, ont qualité pour traiter un sujet. M. BINAULD pourrait plutôt formuler un vœu qui serait transmis à l'Autorité compétente, avec avis favorable du Conseil municipal, mais actuellement le Conseil n'est appelé qu'à donner son avis sur une enquête ouverte.

M. Binauld. — Je ne demande pas mieux que la Commission d'enquête de la Préfecture tranche cette question, mais...

M. Vandame. — Elle n'a pas à statuer sur ce point, la question de la rue de Juliers ou de la rue Corneille n'est nullement soulevée dans le rapport actuel et la Commission d'enquête passera outre.

M. Binauld. — Il n'y a pas d'inconvénient, cependant, à ce que le Conseil municipal présente ce vœu.

M. Vandame. — Votre vœu restera sans effet si vous persévérez dans votre intention de vous adresser à une Commission d'enquête qui n'a pas qualité pour l'examiner.

M. Binauld. — La Compagnie des Tramways m'a dit, il y a quelque temps, que si l'Administration municipale y tenait, elle pourrait apporter des modifications au tracé actuel.

M. Baudon. — La Compagnie des Tramways acceptera très volontiers de faire la translation de la voie qui longe la place de la Nouvelle-Aventure du côté du terre-plein, puisqu'il n'y a pas de maisons de ce côté.

M. Desmettre. — Mais ce terrain rapporte à la Ville, puisqu'il y a un marché public sur cette place. Est-ce que cette modification ne nuira pas à l'installation de ce marché ?

M. Baudon. — Non, car le tracé suivrait la chaussée le long du terre-plein, sans empiéter sur la place elle-même.

Le Conseil vote les conclusions du rapport et adopte le vœu émis par M. BINAULD.

M. Mourmant. — Puisque nous sommes sur la question des tramways, je serais très heureux de savoir si l'Administration municipale a l'intention de donner une sanction au vœu qui a été voté dans la séance du 24 mars et rappelé dans celle du 20 avril. J'ai, d'ailleurs, entretenu de cette question M. BAUDON, Adjoint délégué.

M. Baudon. — Nous avons écrit au directeur dans le sens que vous désirez,

Tramways

—

Service irrégulier

—

Observations

—

c'est-à-dire en lui rappelant le vœu émis dans la séance du 24 mars dernier relativement à l'irrégularité des horaires, en lui déclarant que nous aurions tenu la main à l'exécution stricte du cahier des charges.

M. Mourmant. — Mais, comme d'habitude, la Compagnie s'est empressée de ne pas répondre.

M. Baudon. — Notre réclamation ne date que de cette semaine.

M. Mourmant. — Je vous prie d'insister fermement auprès de la Compagnie si vous voulez obtenir satisfaction.

M. Debierre. — Nous y reviendrons...

M. Vandame. — Permettez-moi de saisir aussi cette occasion pour appeler l'attention de l'Administration municipale sur un point défectueux du service de la ligne de Wambrechies. Les cars qui reviennent à Lille stationnent 4 à 5 minutes rue Royale, au croisement de la rue d'Angleterre, tandis que ceux allant en sens inverse stationnent également 4 ou 5 minutes devant la Poste, place de la République. Il me semble qu'il y aurait possibilité de faire concorder les horaires de façon à éviter des arrêts dont se plaignent les voyageurs.

M. Brackers d'Hugo. — En effet, aujourd'hui vers 2 heures de l'après-midi, le car a stationné pendant 20 minutes à l'entrée de la rue Royale sans que les voyageurs sachent trop pourquoi.

M. Vandame. — C'est évidemment une exception, car l'horaire ne prévoit une attente que de 4 à 5 minutes, mais je reconnais volontiers que cette durée est souvent dépassée.

M. Dufour. — Le service des tramways est mal organisé. Ainsi, pour la ligne F, on attend pour faire partir la navette que les autres convois aient circulé, de sorte qu'elle fait toujours double emploi, soit en montant ou en descendant, avec le convoi proprement dit; elle ne sert donc à rien sur cette ligne. En outre, le service est irrégulier, on attend 20 minutes aux différentes stations avant d'avoir une voiture. Hier, j'ai fait l'expérience suivante : j'ai vu monter place Désiré Bouchée quatre convois contre un seul descendant.

M. le Maire. — Nous transmettrons vos doléances à la Compagnie.

M. Dufour. — Nous avons toujours agi ainsi dans le précédent Conseil, mais cela n'a servi à rien.

M. Mourmant. — J'en sais quelque chose...

M. Debierre. — Tant que vous ferez des observations platoniques, la Compagnie

ne viendra pas à résipiscence. Le seul moyen d'aboutir, c'est d'exécuter les clauses pénales du cahier des charges.

M. Baudon. — Nous avons tenu à lui donner d'abord un premier avertissement.

M. Debierre. — Il y a longtemps qu'elle l'a reçu pour la première fois.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une bouche d'eau étant restée ouverte, on ne sait comment, dans le sol de la rue des Étaques, le cheval de M. BERTAUX, docteur en médecine, fut blessé au pied et une demande en dommages-intérêts fut présentée à la Ville.

La blessure du cheval, que l'on croyait d'abord très grave, a été, depuis, reconnue de peu d'importance au point de vue de la moins-value du cheval blessé, et nous avons pu arrêter avec M. le docteur BERTAUX les bases d'une transaction acceptable pour les deux parties.

La Ville paierait à M. BERTAUX une indemnité de 232 francs, calculée comme suit :

Dépréciation du cheval	Fr. 75 »
Frais de vétérinaire	Fr. 45 »
Remplacement momentané du cheval	Fr. 112 »
	<hr/>
Total égal	Fr. 232 »
	<hr/> <hr/>

Nous vous prions d'approuver cette transaction et de voter un crédit de 232 francs, à prélever sur le crédit des dépenses imprévues.

M. Debierre. — Son cheval valait-il plus de 232 francs ?

M. Brackers d'Hugo. — Il valait, dit-on, 900 francs.

M. Debierre. — C'est bien vague l'expression dit-on.

M. Brackers d'Hugo. — L'appréciation sur la valeur des chevaux dépend du vétérinaire qui les examine. Le cheval en question a été examiné par le vétérinaire de la Ville.

Le Conseil vote un crédit de 232 francs, à prélever sur les dépenses imprévues.

9
—
Accident de voiture
—
Dommages
—
Réglement
—
Bertaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

10
—
Vente
—
Rue Nationale, 65
—

M^{me} veuve DUJARDIN-LARDEMER désire réaliser l'alignement de sa propriété front à la rue Nationale, 65.

Elle doit, de ce fait, incorporer dans son immeuble une surface de 1 mètre carré 88 faisant partie de la voie publique.

Dans sa séance du 23 décembre 1903, le Conseil municipal a consenti la vente d'une parcelle voisine, moyennant le prix de 450 francs le mètre carré.

Nous vous proposons d'adopter cette base pour règlement de cette opération d'alignement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

11
—
Emprises
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre diverses demandes d'emprises sur la voie publique et nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit la redevance annuelle à payer par les demandeurs :

Rue Gambetta, 61, M ^{me} FRÉROTTE	14 francs.
Rue Gambetta, 112, M. FOUAN	10
Rue Gambetta, 117, M. LEJEUNE	7
Rue Gambetta, 235, M. DEVOS	24
Rue du Molinel, 51, M. LYON	8
Rue de Paris, 45, M. CUISINIER	19
Rue de Paris, 202, M. DUQUESNE	8
Rue de Roubaix, 35, M. PORCQ	18
Rue des Suaires, M. DEMARCQ	21
Rue des Augustins, 48, M. SEIGNEUR	13
Rue de Buffon, 2, M. PORCQ	10
Rue de Condé, 23, M. MILLESCAMPS	13

M. Devernay. — Il y a dans les demandes d'emprises M. MILLESCAMPS, chapelier, 23, rue de Condé, qui est taxé pour 10 francs ; cette somme est moins élevée qu'elle ne devrait être d'après le tarif.

M. le Maire. — La rectification a été faite, car c'était une erreur de chiffres.

M. Legrand-Herman. — Je trouve que les sommes fixées pour les redevances sont excessives ; le tarif me paraît trop élevé et je demanderai le renvoi à la Commission des Travaux.

M. Debierre. — C'est la revision complète de tous les tarifs que vous demandez ?

M. Legrand-Herman. — Parfaitement.

M. le Maire. — Votez-vous les redevances fixées qui viennent de vous être indiquées ?

M. Debierre. — Je crois que c'est le droit de notre Collègue de demander le renvoi de ce rapport à la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Nous renvoyons alors à la Commission des Travaux la proposition de M. LEGRAND.

M. Vandame. — Si des tarifs ne sont pas bien établis, nous ne pouvons pas les reviser ce soir.

M. Brackers d'Hugo. — Nous ne pouvons que proposer le renvoi à la Commission des Travaux et prier l'Administration municipale de présenter un nouveau tarif.

M. Devernay. — Cette revision aura-t-elle un effet rétroactif ? Je ne m'explique pas comment vous pourrez taxer les personnes qui feront une demande à l'avenir, car il y aurait deux poids et deux mesures. En effet, les contribuables qui auront été taxés plus fortement que d'autres, viendront réclamer.

M. Legrand-Herman. — Les droits sont payés chaque année ; par conséquent, nous pourrions, l'année prochaine, appliquer le nouveau tarif s'il y a lieu.

M. Brackers d'Hugo. — Lorsque le nouveau tarif sera publié, l'Administration municipale pourra examiner si la rétroactivité doit être appliquée.

M. Vandame. — Je voudrais préciser ce mot de rétroactivité. Si toutes les taxes doivent être revisées, si tous les citoyens doivent payer d'après le même barème, c'est l'équité ; mais si vous entendez par là qu'il faudra rembourser le trop-perçu d'après le nouveau tarif, je ne suis plus d'accord avec vous.

M. Brackers d'Hugo. — Vous savez bien que le tarif serait applicable à partir de sa modification.

M. le Maire. — Je renvoie alors l'examen des diverses emprises à la Commission des Travaux.

Emprises

—

Tarif

—

Revision

—

M. Vandame. — Mais oui, c'est la conséquence logique de notre discussion.

M. Liégeois. — Mieux vaudrait accorder ces emprises et ensuite la rétroactivité aurait lieu pour cette année-ci seulement. Il ne faut pas laisser en suspens ces demandes, puisque nous sommes décidés à ramener la taxe de ces emprises au tarif qui peut être établi prochainement.

M. Vandame. — J'ai demandé que la rétroactivité s'applique dans ce sens que les nouvelles taxes à percevoir pour toutes les emprises seront les mêmes à l'avenir, car il ne faudrait pas commettre une injustice en maintenant les taxes actuelles pour certains contribuables et en faisant payer à d'autres des taxes moindres dans l'avenir. Je demande donc que les nouvelles taxes qui vous sont soumises ce soir soient différées jusqu'à l'adoption du nouveau tarif, puisque, dès à présent, en raison de votre vote, vous avez condamné l'ancien tarif.

M. Brackers d'Hugo. — Il n'est pas condamné...

M. Debierre. — Il le sera lorsque la Commission des Travaux en aura établi un autre.

M. Vandame. — Je peux donc dire déjà qu'il est en suspicion.

M. Debierre. — Il est suspecté par certains d'entre nous, mais la Commission ne pourra le suspecter qu'après l'avoir étudié. Je suppose même que la plupart de ses membres ne le connaissent pas, de sorte qu'ils ne peuvent le condamner sans l'avoir étudié.

M. Cointrelle. — Le renvoi à la Commission a été prononcé, nous n'avons qu'à attendre sa décision.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

12
—
Canal
des Célestines
—
Couverture
partielle
—
Descamps
—

Le canal des Célestines, à l'endroit où il se jette dans la Deûle, traverse la propriété de M. DESCAMPS.

Ce propriétaire demande l'autorisation de couvrir cette partie du canal des Célestines, de manière à acquérir la propriété de la superstructure, ainsi qu'il est d'usage en notre Ville.

Les deux seules objections que nous aurions pu faire à ce travail étaient celles-ci :

1° Il y aurait lieu d'assurer la ventilation du canal couvert ;

2° Il était nécessaire de conserver un éclairage pour la manœuvre de l'écluse.

M. DESCAMPS a levé ces deux objections en affectant à la ventilation une cheminée déjà existante et en exécutant la couverture au moyen d'un tablier métallique avec dalles en verre.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. DESCAMPS, sous réserve qu'il entretiendra les ouvrages en bon état à perpétuité.

M. Mourmant. — Je ne vois pas pourquoi on accorderait la propriété de la superstructure à M. DESCAMPS. J'estime que la question mérite d'être étudiée et j'en demande le renvoi à la Commission des Travaux.

M. le Maire. — C'est entendu, il sera fait selon votre désir.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Canaux
—
Couverture
—
Propriété
de la
superstructure
—
Observations
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1905 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département du Nord en date du 23 avril 1904 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré,

Nous vous proposons la délibération suivante :

Le Conseil approuve le Budget des chemins vicinaux pour 1905, se soldant en recettes et en dépenses à 89.200 francs ;

Fixe à deux centimes et demi les centimes additionnels spéciaux à percevoir, en 1905, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Adopté.

13
—
Chemins vicinaux
—
Budget pour 1905
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

14
—
Théâtre
—
Saison 1903-1904
—
Subvention
—
Paiement du solde
—

Après l'incendie du Théâtre municipal, survenu le 6 avril 1903, la précédente Municipalité s'est occupée de la construction rapide d'un Théâtre provisoire dont elle ne put avoir la libre disposition que le 1^{er} décembre suivant. Elle accorda l'exploitation du nouveau Théâtre à MM. JAUFFRET et ARNAUD en stipulant, malgré l'ouverture tardive de la saison théâtrale, que la durée de la saison subventionnée serait de six mois, c'est-à-dire qu'elle durerait jusqu'à la fin de mai 1904.

MM. JAUFFRET et ARNAUD, après avoir infructueusement recherché un successeur, durent abandonner leur entreprise sans avoir satisfait aux obligations contenues dans leur cahier des charges. C'est dans cet état de choses que M. BOURDETTE, ancien directeur subventionné, dont l'habileté professionnelle devenait précieuse, consentit à achever une saison si mal commencée, pourvu qu'on lui assurât la direction pendant la saison suivante.

Mais toute cette habileté devenait inutile si la Ville exigeait la complète exécution du traité, c'est-à-dire le maintien des représentations lyriques après l'échéance du dimanche des Rameaux, date à laquelle la saison théâtrale finit dans toutes les villes de France et où les artistes lyriques se dispersent pour contracter des engagements pendant la saison d'été.

Les représentations lyriques n'en continuèrent pas moins pendant une grande partie du mois d'avril, au moyen d'engagements au cachet, devant des salles à peu près vides.

C'est dans ces conditions que M. BOURDETTE demanda à la précédente Municipalité des atténuations à son cahier des charges, lui permettant de renoncer aux représentations lyriques jusqu'à la fin du mois de mai. Par sa lettre du 29 avril 1904, M. le Maire lui accorda ces atténuations, sauf à en référer au Conseil municipal.

Nous vous prions de ratifier les promesses faites par la précédente Administration, ce qui permettra de payer à M. BOURDETTE le solde de la subvention prévue aux traité et cahier des charges, soit 18.333 fr. 33, sans aucune contestation possible au sujet des manquements qui pourraient être reprochés à ce directeur.

Il est bien entendu notamment qu'il ne sera pas fait application contre lui des articles 4, 7, 8, 9, 10 et 11 du cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance présente son compte d'administration pour l'exercice 1903.

Ce compte comporte :

En recettes	Fr.	987.609 44
En dépenses	Fr.	988.548 98
		<hr/>
Excédent de dépenses	Fr.	939 54
		<hr/> <hr/>

à reporter au Budget supplémentaire de 1904.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce compte à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

17
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Compte
administratif
pour 1903*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le receveur du Bureau de Bienfaisance nous soumet, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, son compte de gestion pour l'exercice 1903.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	987.609 44
Dépenses	Fr.	988.548 98
		<hr/>
Excédent de dépenses	Fr.	939 54
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte, qui a été l'objet d'une vérification détaillée de la Trésorerie Générale et dont les écritures sont en concordance avec le Compte administratif.

Le Conseil émet un avis favorable.

18
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Compte de gestion
pour 1903*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

19
—
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget
additionnel
pour 1904
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance présente son Budget supplémentaire pour l'exercice 1904.

Ce Budget s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	57.699 24
Dépenses	Fr.	<u>82.887 14</u>
Excédent de dépenses	Fr.	<u><u>25.187 90</u></u>

Cet excédent de dépenses provient des travaux d'aménagement exécutés à un immeuble rue des Fossés, 29-31, acheté en 1903 pour l'installation des services administratifs.

Il sera couvert au moyen des sommes réservées sur les crédits destinés à la capitalisation (autorisations préfectorales des 30 janvier 1903 et 26 février 1904).

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce compte à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

20
—
Hospices
—
Compte
administratif
pour 1903
—

La Commission administrative des Hospices présente son Compte administratif pour 1903.

Il s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	2 848.381 69
Restes à recouvrer	Fr.	<u>36.792 71</u>
	Fr.	<u>2.885.174 40</u>
Dépenses	Fr.	2.736.902 05
Restes à payer	Fr.	<u>131.868 58</u>
	Fr.	<u><u>2.868.770 63</u></u>

Balance :

Fr. 2.885.174 40

Fr. 2 868.770 63

Excédent de recettes Fr. 16.403 77

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce Compte à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel soumet à l'approbation administrative les Budgets et Comptes suivants :

COMPTE DE GESTION DU DIRECTEUR-CAISSIER POUR 1903

21
—
Mont-de-Piété
—
Budgets
et comptes
—

Mont-de-Piété :

Recettes Fr. 1.490.393 92

Dépenses Fr. 1 489.769 83

Excédent de recettes. . . . Fr. 624 09

Fondation Masurel :

Recettes Fr. 153.343 85

Dépenses Fr. 91.210 31

Excédent de recettes. . . . Fr. 62.133 54

COMPTE ADMINISTRATIF POUR 1903*Mont-de-Piété :*

Recettes	Fr.	1.490.393 92
Dépenses	Fr.	<u>1.489.769 83</u>
Excédent de recettes	Fr.	<u>624 09</u>

Fondation Masurel :

Recettes	Fr.	153.343 85
Dépenses	Fr.	<u>91 210 31</u>
Excédent de recettes	Fr.	<u>62.133 54</u>

CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1904*Mont-de-Piété :*

Recettes	Fr.	20.623 29
Dépenses	Fr.	<u>16.223 60</u>
Excédent de recettes	Fr.	<u>4.399 69</u>

Fondation Masurel :

Recettes	Fr.	62.133 54
Dépenses	Fr.	<u>20.010 »</u>
Excédent de recettes.	Fr.	<u>42.123 54</u>

BUDGET POUR 1905*Mont-de-Piété :*

Recettes	Fr.	1 847.972 »
Dépenses	Fr.	<u>1.774.636 01</u>
Excédent de recettes	Fr.	<u>73.335 99</u>

Fondation Masurel :

Recettes	Fr.	173.033 »
Dépenses	Fr.	153.000 »
		<hr/>
Excédent de recettes	Fr.	20.033 »
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces Budgets et Comptes à la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société Générale, agence de Lille, a fait présenter, le 2 avril dernier, à la Recette municipale, un coupon de l'emprunt de Lille 1860, à l'échéance du 31 mars 1899 ; ce coupon est périmé depuis le 1^{er} avril 1904 ; M. le Receveur municipal a dû en refuser le paiement.

Cette agence nous demande, par lettre en date du 7 avril, de l'autoriser à en toucher le montant, soit 2 fr. 54, en nous faisant remarquer que ce coupon lui a été présenté par son client, le 29 mars dernier, et n'a pu être présenté à l'encaissement dans les délais fixés.

En raison de cette circonstance, nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser exceptionnellement, le Receveur municipal à payer à la Société Générale le montant du coupon périmé, et de décider, pour l'avenir, que les coupons payés par les maisons de banque avant l'échéance de la prescription, seront remboursés aux dites maisons par le Receveur municipal.

Adopté.

22
—
Emprunts
—
Coupons périmés
—
Remboursement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

23
—
Institut Pasteur
—
Commission
administrative
—
Délégués
—

Aux termes des statuts qui régissent l'Institut Pasteur (chapitre 2, art. 2), le Conseil d'administration et de perfectionnement se compose :

1° Du Maire de Lille, Président ;

2° De 11 membres élus par le Conseil municipal après chaque renouvellement de cette Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de procéder au scrutin secret à la désignation de ces membres.

M. Debierre. — Je crois, Monsieur le Maire, que c'est par erreur que vous demandez au Conseil municipal de se prononcer sur la Commission de l'Institut Pasteur. Je fais partie de celle-ci depuis 8 ans et je ne pense pas que le Conseil soit intervenu à ce sujet. Cette question est exclusivement du ressort du Maire de Lille.

M. le Maire. — Les statuts sont formels à cet égard.

M. Desmons. — Les statuts disent que les 11 membres sont nommés par le Maire.

M. Debierre. — Nous n'avons jamais été élus par le Maire ; mais si la nomination dépend du Conseil municipal, je m'incline.

M. le Maire. — Il y avait eu erreur. Depuis 1898, la désignation des délégués appartient au Conseil. D'ailleurs, les précédentes délégations ont été ratifiées par le Conseil dans sa séance du 7 mars 1902, mais il est exact que les délégués avaient jusque-là, contrairement aux statuts, été désignés par M. le Maire sans l'intervention du Conseil.

Le Conseil désigne comme délégués :

MM. BARROIS, Député.

BRACKERS D'HUGO, Adjoint délégué à l'Instruction publique.

DANCHIN, Président de la Commission des Hospices.

LAURENCE, Adjoint délégué aux Travaux.

CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint délégué à l'Assistance publique.

COINTRELLE, Adjoint délégué à l'Hygiène.

MM. Edmond FAUCHEUR, Président de la Chambre de Commerce.

Édouard AGACHE, Industriel.

Docteur COMBEMALE, Doyen de la Faculté de Médecine.

Docteur DEBIERRE, Conseiller municipal.

Docteur LEMIERE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 décembre 1898, le Conseil municipal inscrivait parmi les dépenses à effectuer au moyen d'un emprunt à émettre, le crédit nécessaire à l'achèvement de l'Institut Pasteur.

Cette dépense, qui avait d'abord été indiquée de 167.755 fr. 26, fut fixée à 110.118 fr. 37 par suite d'une erreur.

Cette erreur a été reconnue depuis par les précédentes Administrations, le devis étant bien de 167.755 fr. 26 et il reste aujourd'hui à payer 57.636 fr. 89.

En conséquence, nous vous prions de décider qu'une somme de 57.636 fr. 89 sera payée à l'Institut Pasteur en supplément des sommes déjà touchées par cet établissement pour son agrandissement. Cette somme serait réglée au moyen d'annuités de 12.500 francs à inscrire au Budget, la première annuité devant être prélevée sur l'article 21 du Budget extraordinaire de 1904.

Il ne s'agit, en réalité, que de la régularisation d'un crédit déjà voté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PIERRAT, demeurant rue du Court-Debout, n° 5, désire confier à la Ville l'entretien d'un monument élevé par lui au Cimetière de l'Est.

La dépense d'entretien est évaluée à 25 francs par an.

24

—
Institut Pasteur

—
*Régularisation
de crédit*

25

—
Cimetière de l'Est

—
Entretien de tombe

—
Pierrat

Nous vous proposons donc d'accueillir favorablement la demande de M. PIERRAT et de fixer à 1.000 francs la somme à verser par le pétitionnaire. Ce capital serait employé en rentes 3 0/0 sur l'État.

Le Conseil adopte et décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 1.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des sapeurs-pompiers blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les maladies de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes, à prélever sur la Caisse de secours du bataillon :

VECKENS, caporal, 11 jours, 44 francs.

LEMARQUANT, caporal, 10 jours, 40 francs.

LEMAY, sapeur, 15 jours, 60 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} BOULANGER, institutrice, vient d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite après 32 années de services à Lille.

Nous vous prions, en raison de ses longs services, et conformément à l'usage, de lui allouer une indemnité de départ de 800 francs, à prélever sur les dépenses imprévues.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les dépenses imprévues.

26

—
Sapeurs-Pompiers

—
Caisse de secours

27

—
Enseignement

—
*Indemnité
de départ*

—
M^{me} Boulanger

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DELCOURT, ancien ouvrier de la Ville, est décédé, laissant à son fils, aussi indigent que lui, le soin de payer ses frais de dernière maladie et de funérailles.

Nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 9 fr. 45.

Nous vous prions, pour les mêmes raisons, d'accorder également une indemnité de 12 fr. 50 à M^{me} COULON, veuve d'un ancien gardien de Musée.

Ces indemnités seront prélevées sur le crédit des dépenses imprévues.

Le Conseil vote un crédit de 21 fr. 95, à prélever sur les dépenses imprévues.

28

—
*Services
municipaux*

—
Indemnités
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En raison de l'affluence des élèves à l'École Florian, annexe du Collège Fénelon, on a porté au Budget de 1904 une dépense nouvelle de 1.600 francs pour création d'études.

Le Conseil d'administration du Collège Fénelon nous fait observer que cette augmentation est insuffisante et qu'il y a lieu de dédoubler la classe enfantine, où l'accumulation des enfants peut constituer un danger pour la santé des élèves et une fatigue excessive aux maîtresses, surtout pendant les mois d'été.

Il demande, en conséquence, un supplément de crédit de 350 francs. Pour la prochaine année scolaire, il vous sera soumis un tarif de frais d'études pour la classe enfantine, ce qui compensera cette dépense ou la rendra inutile si les parents ne jugent pas nécessaire de la supporter.

Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 189 fr. 58, à prélever sur l'article 129 du Budget (Collège Fénelon).

Adopté.

29

—
École Florian

—
Création d'études
—

École Legouvé
—
Cour de récréation
—
Agrandissement
—
Vœu
→
Square
Lestiboulois
—
Désaffectation
—
Vœu
—

M. Dufour. — Puisque nous parlons du Collège Fénelon, je voudrais vous présenter un vœu. A l'école de la rue des Tours, il n'y a presque pas de cour de récréation. Or, à côté de cette école, il y a un square qui n'est presque pas fréquenté; ne pourrait-on pas l'annexer à cet établissement, afin de permettre aux élèves de prendre leur récréation avec aisance ?

Un Conseiller. — De quel square parlez-vous ?

M. Debierre. — De celui situé à l'angle des rues des Tours et Saint-Jacques.

M. Brackers d'Hugo. — Il ne s'agit pas de l'École Florian ?

M. Dufour. — Je veux parler de l'École Legouvé, les élèves sont en récréation les unes sur les autres et elles ne peuvent pas jouer. Il y a contre la cour de l'école un square en très bon état, bien entretenu, où il n'y a jamais personne. Je demande donc si on pourrait l'annexer à l'école.

M. Debierre. — Il suffirait de fermer la grille pour permettre aux enfants de jouer dans le square.

M. Mourmant. — Mais il y a des maisons dont les fenêtres donnent sur le square.

M. Vandame. — Je demande qu'on retienne la proposition de M. DUFOUR, à la condition de faire, au préalable, une enquête qui permettrait l'évaluation des dépenses à prévoir.

M. Debierre. — C'est inévitable.

M. Vandame. — Néanmoins, Monsieur DUFOUR, nous prenons votre proposition en considération.

M. Dufour. — C'est un vœu que je présente et je serais heureux qu'il soit possible d'y donner une suite favorable.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande le renvoi du vœu à l'Administration municipale; nous examinerons la question attentivement et nous y donnerons satisfaction si possible.

Collège Fénelon
—
Agrandissement
—
Vœu
—

M. Mourmant. — Je désirerais savoir si l'Administration a pris quelques mesures hygiéniques relativement au Collège Fénelon. Dans la séance du 20 avril dernier, j'avais prié M. le Docteur DEBIERRE de présenter quelques observations à ce sujet.

J'en ai entretenu également M. BRACKERS D'HUGO, il y a quinze jours, en précisant de loger la directrice dans un immeuble situé à proximité du Collège et d'utiliser son appartement à l'agrandissement des classes et dortoirs.

M. le Maire. — M. le Recteur m'a demandé de visiter avec lui cet établissement;

il est effectivement très défectueux et des mesures s'imposent dans le plus bref délai. Vous savez que la question du Lycée de jeunes filles a toute notre attention.

M. Mourmant. — Il faudra trois ans pour que le Lycée puisse remplacer le Collège.

M. Vandame. — M. le Recteur a l'intention de prendre des mesures transitoires qui donneraient plus de dégagement aux locaux actuels, mais il serait inutile, je crois, d'en entretenir le Conseil ce soir, et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous examinerons cette affaire en Commission.

M. Mourmant. — Il y a six mois que j'entretiens M. le Recteur de cette affaire et je suis au courant de ses intentions.

M. Vandame. — Je crois, en effet, que vous êtes plus documenté que moi sur ce point et que vous me comprenez à demi-mot.

M. Devernay. — Je désirerais vous demander, Monsieur le Maire, des explications au sujet des paroles que vous avez prononcées à l'issue de la réunion du 15 mai, dans la salle des mariages. Il paraît que vous auriez déclaré que tous les honnêtes gens seraient heureux de l'élection de la nouvelle Administration. Ces paroles feraient supposer qu'il y a des honnêtes et des malhonnêtes gens. Afin d'éviter toute équivoque à ce sujet, nous vous prions, au nom des 16.000 électeurs qui nous ont honorés de leurs suffrages, de dire si vous les avez compris dans la catégorie des malhonnêtes gens.

M. le Maire. — Vous avez attaché une importance considérable à des paroles prononcées hors de cette enceinte et dont le souvenir est déjà quelque peu confus dans mon esprit. Je ne crois pas avoir excédé mes droits en déclarant que je remerciais les honnêtes gens qui avaient voté pour nous, ce qui n'impliquait pas du tout que les autres fussent de malhonnêtes gens. J'ai toujours pensé, en effet, qu'il y a dans tous les partis des honnêtes gens et je n'ai pas la prétention d'en attribuer le monopole au nôtre.

M. Devernay. — Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit.

M. le Maire. — En tout cas, je précise aujourd'hui le sens de mes paroles.

M. Vandame. — La nomination de la Commission des Finances étant faite, je demande à l'Administration de bien vouloir réunir nos Collègues qui en font partie dans le plus bref délai possible, afin d'examiner le Compte administratif du Maire qui a été déposé sur le bureau du Conseil municipal au cours de la séance du 20 avril dernier. Vous n'ignorez pas, en effet, que pour aborder le Budget additionnel, il est nécessaire de faire état des données de ce Compte qui en forme le point de départ. Il appartient à

Conseil municipal

—
Installation

—
Discours

—
Observations

*Commissions
municipales*

—
Réunions

M. le Maire de convoquer la Commission, mais à titre d'indication je me permets de proposer la date de lundi prochain 6 courant.

M. Devernay. — Nous vous demandons de réunir cette Commission le soir.

M. Vandame. — Je suis à la disposition de mes Collègues qui auraient des motifs sérieux de se réunir le soir, ne demandant pas mieux que d'être agréable à tous; mais je prie instamment tous les membres de se rendre à la convocation qui leur sera adressée, afin que nous procédions sans retard à l'examen du Compte administratif.

M. Dufour. — Ne pourrait-on pas fixer, dès maintenant, un jour de réunion pour chaque Commission ?

M. Vandame. — Il est préférable de laisser à chaque Commission le soin d'agir dans son sein comme elle l'entendra.

M. Desmons. — Nous avons appris, Monsieur le Maire, par les journaux, que l'Administration avait supprimé trois Cuisines populaires sur six, par manque de ressources. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le vote d'une somme de 5.000 francs pour permettre aux Cuisines populaires de fonctionner jusqu'à la fin de la grève des tisseurs.

M. Vandame. — Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission des Finances pour être examinée lundi prochain. Sauf en cas d'urgence absolue, je suis d'avis de ne pas enfreindre ce principe, car l'état de nos finances exige la plus grande circonspection. Comme nous sommes déjà vendredi, l'examen de la demande de M. DESMONS ne subira pas un retard considérable.

M. Desmons. — Cette fermeture partielle des Cuisines n'entraîne-t-elle pas une diminution de dépenses ?

M. le Maire. — Pardon, cette fermeture permet de supprimer la moitié du personnel.

M. Desmons. — Le personnel restreint pourra-t-il servir toutes les personnes qui se présenteront aux Cuisines qui subsistent ?

M. Crépy-Saint-Léger. — La Ville payait pour toutes les Cuisines des salaires s'élevant à 490 francs par semaine pour 27 personnes; à l'heure actuelle, la moitié du personnel est supprimée.

En faisant cette proposition à l'Administration municipale, je comptais que le Comité de la grève aurait fait deux distributions par jour pour les grévistes. En faisant une distribution vers midi, le personnel était libre à deux heures.

M. Desmons. — J'accepte la proposition de M. VANDAME pour le renvoi à la Commission des Finances.

Cuisines
populaires
—
Crédit
supplémentaire
—
Vœu
—

M. le Maire. — En passant, permettez-moi de vous signaler que la dépense des Cuisines populaires atteint à ce jour 33.000 francs, alors qu'en réalité elle ne devrait être que de 20 à 22.000 francs.

M. Bergot. — En renvoyant à la Commission des Finances le vœu d'une ouverture de crédit de 5.000 francs pour les grévistes, il ne faut pas oublier que l'affaire doit revenir devant le Conseil municipal, et d'ici là les grévistes ont le temps de mourir de faim. Ne pourrait-on pas statuer de suite ?

M. le Maire. — Nous comptons réunir le Conseil pour le mardi 14 courant.

M. Devernay. — Mais les ouvriers ne peuvent pas attendre huit jours pour manger.

M. Vandame. — En vous demandant de remettre l'examen de cette question à lundi prochain, mon intention n'était pas d'obtenir un atermoiement ; car si la Commission des Finances estime qu'il y a lieu d'imputer un pareil crédit sur notre Budget, les 5.000 francs demandés pourraient être immédiatement prélevés sur les fonds disponibles des Cuisines populaires, puisqu'il nous reste les ressources nécessaires pour en assurer le fonctionnement pendant les derniers mois de l'année. Dans ce cas, nous vous demanderions ultérieurement de voter un crédit de pareille somme qui serait porté au Budget des Cuisines. Mais je ne fais qu'indiquer la manière de procéder, et la question reste entière.

M. Devernay. — Il me semble cependant que tout prélèvement de fonds sur un crédit quelconque doit être voté par le Conseil municipal.

M. Vandame. — Je vois que mes Collègues ne m'ont pas bien compris... Il résulte de mes renseignements que nous avons, aujourd'hui, dépensé 33.000 francs sur le crédit de 52.000 francs ouvert au Budget primitif de 1904 à l'article « Cuisines populaires » et qu'il nous reste, par conséquent, une disponibilité de 17.000 francs. Si donc nous étions imprévoyants et si nous ne tenions pas compte des rigueurs de l'hiver qui peuvent se faire sentir dès la fin de cette année, nous pourrions autoriser l'emploi immédiat de 5.000 francs qui viendraient s'ajouter aux 33.000 francs déjà dépensés ; mais dans quelque temps, nous serions probablement amenés à vous demander de voter pour les dites Cuisines un crédit supplémentaire de 5.000 francs, afin de faire face aux nécessités qui se présenteraient en novembre et décembre. Cette opération est extrêmement claire.

M. Devernay. — Nous pourrions laisser les Cuisines ouvertes au delà du 18 juin, date de fermeture fixée par l'Adjoint délégué au service, pour éviter de couper les vivres aux grévistes dans le cas où le conflit ne serait pas terminé à cette époque.

Je demande donc que le vœu de M. DESMONS soit transformé, c'est-à-dire que les Cuisines restent ouvertes jusqu'à ce que la grève soit terminée.

Un Conseiller. — Et si la grève dure un an et demi ?

M. Desmons. — Il est bien entendu que les ouvriers en grève qui s'approvisionnaient dans les six Cuisines, trouveront les mêmes facilités que par le passé dans les trois qui sont encore ouvertes, mais qu'il y aura deux distributions par jour au lieu d'une.

Nous demandons donc une somme de 5.000 francs pour continuer les distributions jusqu'à la fin de la grève.

M. Vandame. — J'insiste pour que le vœu soit renvoyé à la Commission des Finances.

M. Desmons. — J'ai accepté.

M. Vandame. — On appellerait dans son sein M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Fête
de l'Enseignement*

—
Subvention

—
Vœu

M. Debierre. — Le 19 juin 1872, M. Jean Macé déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale un vœu revêtu de 120.000 signatures, par lequel il demandait, en France, l'institution de l'enseignement primaire, gratuit, obligatoire et laïque.

La Ligue de l'Enseignement a décidé de glorifier cette date commémorative de l'instruction gratuite et obligatoire, par une fête qui aura lieu le 19 juin prochain. Cette fête, à Lille, est organisée par des Associations amicales des écoles laïques et par les instituteurs de la Ville de Lille. Il circule en ce moment une liste de souscription à cet égard.

La Ville de Lille a accordé le Palais Rameau pour la conférence et le concert qui doivent avoir lieu à cette date. En outre, dans chaque école aura lieu, grâce à l'intermédiaire des Associations amicales, une petite fête intime à laquelle seront conviés les parents des enfants qui vont dans les écoles laïques.

Une œuvre de ce genre-là doit recevoir un subside de la Ville de Lille, car vous savez que les Associations amicales des écoles laïques ne sont pas très riches ; au contraire, elles sont généralement pauvres, les cotisations étant très minimes et les membres honoraires en nombre restreint.

A l'heure actuelle, lesdites Associations seraient très gênées pour solder les frais de la fête qui aura lieu, comme je l'ai dit, le 19 juin. Je demande donc au Conseil de

vouloir bien donner un témoignage de sympathie à l'enseignement laïque, en votant un subside de 1.000 francs qui pourrait être mandaté au nom de M. ROBERT, président du Comité de cette fête. Cette somme de 1.000 francs pourrait être prélevée sur le crédit des fêtes qui s'élève à environ 100.000 francs et qui n'est pas encore entièrement absorbé. Cette subvention serait d'ailleurs, je le répète, une marque de sympathie aux écoles laïques de Lille, et je ne doute pas un seul instant que le Conseil municipal se rallie à ma proposition, d'autant plus que M. le Maire lui-même, dans son discours d'inauguration, a bien voulu témoigner une sympathie toute spéciale à l'enseignement laïque.

M. Vandame. — Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission des Finances.

M. Debierre. — Je me permettrai de vous faire observer que la fête a lieu le 19 juin.

M. Vandame. — Mais la Commission doit se réunir lundi prochain 6 juin.

M. Debierre. — La Commission n'a pas qualité pour voter un crédit. Je préférerais que vous me disiez que l'état de vos finances ne permet pas le prélèvement d'une somme de 1.000 francs, car dans ce cas j'accepterais 500 francs. Je ne vous cacherai pas que mon intention est de voir le Conseil municipal se prononcer, ce soir, sur cette question, afin que nous sachions bien si l'enseignement laïque a toutes ses sympathies, car j'ai toujours l'habitude de dire ce que je pense.

M. Vandame. — Vous n'êtes pas le seul...

M. Debierre. — Je sais que vous êtes également un homme disant franchement ce qu'il pense ; il n'y a donc pas d'équivoque entre nous. Je vous demande de montrer votre sympathie en votant ce soir 1.000 ou 500 francs en faveur de cette œuvre laïque, mais je tiens à savoir si l'Administration — qui a le droit de le faire — prélèvera le crédit que vous accorderez, sur le budget des fêtes, pour être mandaté au nom de M. ROBERT, président de la fête du 19 juin, ou si, au contraire, vous voterez un crédit spécial.

M. Vandame. — Je ne puis prévoir ce que décidera la Commission des Finances ; d'un autre côté, je ne suis pas l'Adjoint délégué aux Fêtes et je ne veux pas empiéter sur ses attributions ; aussi en demandant le renvoi à la Commission des Finances, je n'entends pas examiner le fond de la question qui reste entière, et la Commission examinera votre proposition avec toute la bienveillance possible ; elle jugera si, à son point de vue spécial, elle peut ou non retenir favorablement votre proposition et, dans l'affirmative, dans quelle mesure elle peut vous donner satisfaction.

Si je croyais le moment venu de discuter sur le fond de cette question, je vous dirais franchement mon opinion ; mais actuellement, c'est l'Adjoint aux Finances qui parle en disant que dans la situation actuelle des finances de la Ville, il faut être prudent et ménager nos disponibilités. Je pense qu'il serait très dangereux, par sympathie pour telle ou telle œuvre, de voter ce soir 5.000 francs, dans une autre séance 10.000 francs, etc..., c'est-à-dire répéter fréquemment cette petite opération. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on demande 5.000 francs pour les Cuisines populaires, 1.000 francs pour les écoles laïques, que je fais ces réserves, mais bien parce que je tiens à établir le principe de renvoyer toute demande de crédit à la Commission des Finances.

M. Debierre. — J'entends bien vos observations, mais je vous demande, ce soir, de prélever une somme sur un crédit existant. Il s'agit donc de savoir si ce crédit comporte des disponibilités ou non.

M. Vandame. — Il n'y a que M. l'Adjoint délégué aux Fêtes qui pourra nous éclairer à cet égard.

M. Debierre. — J'insiste pour que l'on prélève 1.000 ou 500 francs sur ces disponibilités, à moins qu'il nous soit déclaré que ce crédit n'offre plus la moindre disponibilité.

M. Vandame. — Je sais que nous avons encore à faire face aux Fêtes de Lille, ainsi qu'à celle du 14 Juillet. Il serait donc nécessaire que la Commission des Finances examine avec M. l'Adjoint délégué aux Fêtes dans quelle mesure on peut imputer des dépenses nouvelles sur le crédit mis à sa disposition.

M. Brackers d'Hugo. — Les déclarations de M. DEBIERRE renferment deux idées et il serait bon de sérier les questions. La première consiste à savoir si l'Administration subventionnera la fête organisée en l'honneur de M. MACÉ et la seconde dans quelle proportion se fera cette subvention.

Jusqu'ici, le Conseil a examiné le second point en laissant le premier de côté. Comme M. DEBIERRE l'a dit, son but est de savoir si l'Administration municipale est partisan de l'enseignement laïque et il demande au Conseil de donner à cette œuvre une marque de sympathie. Heureusement, l'Administration municipale n'a pas attendu la séance de ce soir pour donner cette marque de sympathie à l'enseignement laïque. J'ai eu, en effet, l'honneur de recevoir MM. BONNARIC et ROBERT, qui sont venus m'entretenir de l'intention des instituteurs organisateurs de la fête du 19 juin. Je me suis entretenu longuement avec eux à ce sujet et je ne crois pas que ces Messieurs aient eu à se plaindre de l'accueil qui leur a été réservé à la Mairie. Le seul désir exprimé par eux était d'avoir pour cette fête la salle du Palais Rameau, mais ils ne

m'ont nullement parlé d'une subvention quelconque. Je dirai même que j'ai été quelque peu au-devant de leurs vues en leur déclarant que la Ville de Lille ne demanderait pas mieux que de donner à cette fête le plus d'éclat possible en s'entendant avec l'Adjoint délégué aux Fêtes pour voir s'il pouvait les aider en leur prêtant le matériel dont il dispose ; mais ces Messieurs se sont retirés sans formuler une demande de crédit.

Actuellement, nous nous trouvons en présence d'une demande de crédit faite par M. DEBIERRE. Il me semble que les organisateurs de la fête auraient pu la formuler eux-mêmes, ce qui aurait été plus logique plutôt que de voir intervenir personnellement l'un d'entre nous dans cette question. car, je le répète, les intéressés ne m'ont rien demandé. Ils m'ont quitté en me remerciant de bien vouloir mettre la salle du Palais Rameau à leur disposition.

Il ressort donc clairement que nous ne nous trouvons pas en présence d'une demande formulée par le Comité lui-même, et dans ces conditions je ne vois pas pourquoi nous discutons sur une demande de crédit qui ne nous a pas été adressée.

Quant à mes sympathies personnelles pour l'enseignement laïque, ayant été élevé dans ses établissements, je suis bien placé pour en dire tout le bien que je lui veux et pour déclarer qu'il n'a pas d'admirateur plus sympathique que moi-même.

Pour répondre à la proposition de M. DEBIERRE, j'ajoute que le jour où une demande officielle nous sera faite, nous l'examinerons avec bienveillance, mais je ne vois pas pourquoi nous irions donner quelque chose à un Comité qui ne nous demande rien.

M. Debierre. — M. BRACKERS entre à l'heure actuelle sur un terrain qui pourrait devenir dangereux. En nous faisant part ici de ses sympathies pour l'enseignement, nous sommes à l'aise pour lui répondre qu'il n'a pas seulement été élu par ceux qui sont partisans de l'enseignement laïque, mais aussi et en majeure partie par les partisans de l'enseignement congréganiste. (*Approbaton sur tous les bancs de la minorité et protestation sur ceux de la majorité.*)

.. Certainement vous m'avez entraîné dans un terrain que je n'envisageais pas. Croyez-vous, par hasard, que je sois assez naïf pour venir ici faire une proposition sans m'en être entretenu au préalable avec le Comité d'organisation de cette fête et avec les instituteurs de Lille ? Croyez-vous également que je sois assez imprévoyant pour ne pas m'être entretenu de cette question avec le directeur de l'enseignement ? Mais non, Monsieur BRACKERS, lorsque je fais une proposition, c'est que je suis l'interprète de quelqu'un, en l'occurrence des Associations amicales et des instituteurs. J'ai donc fait une proposition ferme et je la maintiens. Vous avez à vous prononcer pour ou contre le crédit. (*Applaudissements dans le public.*) J'insiste pour que ma proposition soit mise aux voix ; d'ailleurs, nous allons demander l'appel nominal ; chacun se prononcera ici suivant ses sentiments personnels.

M. Dufour. — Je demande l'appel nominal...

M. Debierre. — D'ailleurs, vous n'êtes qu'un faux laïque, Monsieur BRACKERS.

M. Vandame. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. Beaurepaire. — C'est un enterrement de première classe, ce renvoi.

M. Dufour. — Je rappelle à nouveau ma demande d'appel nominal...

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE a cru m'entraîner sur un terrain dangereux.

M. Debierre. — Pas du tout, c'est vous qui m'y avez conduit, vous avez été agressif et je vous ai répondu sur le même ton.

M. Brackers d'Hugo. — Je n'ai pas été agressif.

M. Debierre. — Vous l'êtes toujours, cela ne vous change pas, il y a longtemps que je vous connais.

M. Brackers d'Hugo. — Et moi aussi, nous avons changé de place et c'est tout. Les électeurs nous ont donné raison, nous n'avons pas à perdre notre temps à des interpellations de ce genre, et que M. DEBIERRE m'appelle un faux laïque, cela m'est absolument indifférent. Monsieur, toutes vos insolences me laissent indifférent.

M. Debierre. — Je ne vous injurie pas, et quoi que vous en pensiez, Monsieur BRACKERS D'HUGO, je suis bien libre de dire que vous avez été élu par les calotins.

M. Brackers d'Hugo. — Criez, tempêtez, cela m'est bien égal, mais je tiens à faire remarquer que lorsque MM. BONNARIE et ROBERT m'ont rendu visite, ils ne m'ont rien demandé comme subvention. Puisqu'ils avaient su m'entretenir de la salle du Palais Rameau, ils auraient pu me parler de la demande de crédit que vous avez soulevée ce soir.

M. Debierre. — Je suis libre de demander un crédit en séance et le Conseil municipal est libre de me le refuser.

M. Brackers d'Hugo. — Vous n'êtes que leur porte-parole...

M. Debierre. — Je suis le porte-parole des instituteurs laïques et des Associations amicales de cette Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Ceux-ci sont représentés par les personnes dont j'ai parlé et qui pouvaient s'adresser directement à nous.

M. Dufour. — Mais, Monsieur le Maire, il y a une demande d'appel nominal signée de plus du quart des Conseillers.

M. le Maire. — Il y a une demande de renvoi à la Commission des Finances.

M. Bergot. — Vous ne pouvez pas empêcher l'appel nominal, Monsieur le Maire.

M. Danchin. — Il faut bien constater que...

M. Debierre. — Nous demandons que le Conseil se prononce et il se prononcera, Monsieur DANCHIN...

M. Beaurepaire. — Je répète que le renvoi à la Commission des Finances est un enterrement de première classe.

L'appel nominal a lieu et M. le Maire en proclame les résultats.

Ont voté pour le renvoi à la Commission des Finances :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU et REMY.

Ont voté contre :

MM. DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

M. Debierre. — Ne prenez donc pas la peine de compter les Conseillers, nous les connaissons.

M. Legrand-Herman. — Il serait plus intéressant de connaître exactement la situation de la Ville.

M. Dambrine. — Nous nous compterons toujours quand vous le voudrez, Messieurs.

La question est renvoyée à la Commission des Finances.

M. Deneubourg. — Voudriez-vous nous donner le véritable motif de révocation de M. SERRURE ? Celle-ci émane-t-elle de vous, Monsieur le Maire, ou de M. le Commissaire central ?

M. le Maire. — La révocation a été faite avant que je sois en possession de mon poste. J'en ai eu connaissance, le lundi matin, en arrivant à mon cabinet. Toutefois, je l'ai approuvée parce que le Commissaire central m'a dit que SERRURE avait injurié la nouvelle Municipalité dans la rue. Le fait m'a donc paru suffisant pour maintenir son renvoi.

*Services
municipaux*

—
Révocations

—
Observations

M. Deneubourg. — Lorsque SERRURE a crié : A bas la Municipalité, il était en dehors du service et votre décision me surprend, puisque vous vous réclamez tant de la liberté. Pourquoi donc alors ne permettez-vous pas à un employé municipal d'exprimer librement sa pensée ?

Plusieurs Conseillers. — Et vous, l'auriez-vous permis ?...

M. le Maire. — Je dénie à tout employé municipal le droit d'insulter l'Administration.

M. Deneubourg. — Si j'étais employé de la Ville, vous ne m'empêcheriez pas de crier : A bas la Municipalité...

M. Vandame. — Eh bien ! vous seriez révoqué immédiatement.

Quelques Membres. — Voilà la liberté de ces Messieurs !

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait répondre à nos Collègues que nous n'instituerons pas à la Mairie un régime de « casseroles ».

M. Beaurepaire. — Nous avons droit à plus de considération de votre part.

M. Picavez. — Nous n'avons jamais eu de casseroles à la Mairie.

M. Deneubourg. — C'est plutôt votre rôle, Monsieur BRACKERS.

M. Beaurepaire. — Tas de vendus ! tas de réactionnaires ! vous n'êtes tous que des vendus !!

M. Brackers d'Hugo (*frappant sur la table*). — Vos injures me font plaisir, Messieurs, continuez, allez-y donc ! allez-y !

M. LE MAIRE agite en vain la sonnette pour rétablir le calme.

M. Legrand-Herman. — Je vais vous citer un fait qui vous prouvera que les pauvres gens n'avaient pas toujours l'appui des membres de l'ancienne Administration municipale. Un marchand de pommes de terre frites, ayant occupé son poste pendant 22 ans, s'est vu retirer son permis de stationnement parce qu'il avait refusé de rentrer au Parti Ouvrier Français.

M. Beaurepaire. — C'est faux, archi-faux, nous demandons des preuves ; vous êtes un menteur. Lorsque nous sommes entrés à la Mairie, nous n'avons jamais inquiété personne pour ses idées politiques ; vous allez en expédier encore d'autres, alors que nous, nous n'avons pas agi ainsi.

M. Vandame. — Voulez-vous me donner une explication sur une affiche que vous avez fait coller sur tous les murs, où les employés de la Ville y étaient catalogués en trois séries, la première comprenant les socialistes, la seconde les collectivistes, la troisième ceux dont l'opinion vous était inconnue ?

M. Beaurepaire. — En tout cas, nous ne les avons pas inquiétés.

M. Vandame. — Vous ne répondez pas à ma demande et je constate que votre affiche est encore sur les murs de Lille.

Plusieurs Conseillers. — La clôture ! la clôture !

M. Beaurepaire. — Nous sommes au temps de la seigneurie et vous disposez à votre convenance du droit et de la justice.

M. Legrand-Herman. — Ni le collectivisme, ni les collectivistes ne me font peur, je leur dirais en face...

La clôture est à nouveau demandée avec insistance par la majorité du Conseil.

M. Desmettre — Je vous remercie infiniment, Monsieur LEGRAND-HERMAN...

M. le Maire, agitant la sonnette. — La clôture est demandée, je la mets aux voix.

M. Picavez. — J'ai demandé la parole et je proteste contre la mise aux voix de la clôture. Si nous ne pouvons pas parler librement, vous ne parlerez plus dans aucune séance. De deux choses l'une, ou nous parlerons ou nous déclarerons publiquement que dans toutes les séances vous nous empêchez de discuter.

M. Dufour. — Je demande que pareille scène ne se reproduise plus ici, mais je suis obligé de reconnaître que M. BRACKERS D'HUGO est cause de tout ce vacarme.

M. Brackers d'Hugo. — Je n'ai rien dit qui puisse déchaîner un semblable tumulte.

M. Picavez. — Non, vous avez seulement déclaré que nous avons institué un régime de « casseroles ».

M. Brackers d'Hugo. — Ne dénaturez pas mes paroles ; j'ai dit que nous n'avions pas l'intention d'installer ici un régime de casseroles.

M. le Maire. — Je mets aux voix la clôture.

M. Devernay. — J'ai demandé la parole avant la clôture.

M. Desmettre. — Il est d'usage, dans toutes les Assemblées, d'accorder la parole aux Membres qui la composent avant la mise aux voix de la clôture.

M. Liégeois-Six. — Nous demandons la clôture de l'incident, parce que la galerie est satisfaite.

M. Beaurepaire. — Et vous-même aussi.

M. Deneubourg. — Je suis prêt à vous suivre sur n'importe quel terrain, Monsieur BRACKERS D'HUGO.

M. le Maire. — Vous n'avez pas la parole, Monsieur DENEUBOURG.

M. Devernay. — J'ai une autre question à vous poser concernant le renvoi de deux employés de la Mairie, mais je constate que le camarade DENEUBOURG n'a pas obtenu satisfaction au sujet de la révocation de M. SERRURE. Je n'ai rien compris à vos explications. Vous avez dit que la révocation avait été faite avant que vous n'ayez pris possession de votre poste à la Mairie. Je vous demande alors si le Commissaire central a le droit de se substituer au Maire en prononçant une révocation.

M. le Maire. — Les gardes de nuit ne sont pas nommés.

M. Devernay. — Il y a treize ans que SERRURE remplissait ses fonctions; il n'était donc pas nommé par les collectivistes, et je me demande si le Commissaire central n'a pas commis un abus de pouvoir en ne prenant pas, auparavant, l'assentiment du Maire qui a la police dans ses attributions. Vous auriez dû dire à M. le Commissaire central qu'il avait empiété sur vos prérogatives.

M. le Maire. — Le Commissaire central n'a pas empiété sur mes prérogatives, puisque ce n'est pas moi qui avais fait la nomination. En tout cas, je ne puis que féliciter ce magistrat de la décision qu'il a prise à l'égard de ce garde de nuit, considérant qu'un employé municipal n'a pas le droit d'insulter publiquement l'Administration.

M. Devernay. — Je m'explique difficilement le sens des paroles prononcées lors de votre nomination, puisque vous avez déclaré que vous ne demandiez aux employés municipaux que la neutralité politique et la régularité dans le service.

M. Legrand-Herman. — J'admire votre conception....

M. Devernay. — Mais laissez-moi donc parler, le Maire n'a pas besoin de vous pour répondre.

En ce qui me concerne, j'avais déduit du discours de M. le Maire que les employés, en dehors de leur service, avaient le droit d'agir comme bon leur semblait. Je vais même vous donner un exemple. Je travaille chez un patron qui n'est pas collectiviste et qui se déclare partisan de toutes les libertés. Je lui fournis un travail qu'il me rémunère et ensuite je suis complètement libre et agis comme bon me semble. Voilà la liberté.

M. le Maire. — Admettrait-il que vous l'insultiez dans la rue ?

M. Devernay. — J'ai déclaré à mon patron que sa politique était mauvaise et, s'il était Maire, je n'hésiterais pas à crier : A bas la Municipalité !

M. le Maire. — Il ne vous garderait pas longtemps. Je n'ai pas changé depuis le discours d'installation du Conseil et je répète très haut que je ne demande qu'une chose aux employés de la Mairie : c'est de travailler consciencieusement et de conserver une neutralité politique absolue. D'un autre côté, admettez-vous que ce soit conserver une neutralité politique que d'aller tous les jours dans les réunions bêcher le Maire de Lille, l'Administration, le Préfet et le Gouvernement ?

M. Devernay. — Dans ces conditions, vous auriez seul le droit de dire que les collectivistes sont des crapules ; vous aimez la liberté à votre manière en voulant nous empêcher de faire ce que nous voulons. Convenez que c'est là une singulière façon de comprendre la liberté.

M. Dufour. — Puisque nous sommes sur ce sujet et afin de préciser les déclarations que vous avez faites le jour de votre installation comme Maire de Lille, je voudrais bien avoir une définition exacte du sens de vos paroles. (*Protestations diverses.*) — Je vous ferai remarquer, Messieurs, que la courtoisie la plus élémentaire commande d'écouter ses adversaires, tous les Conseillers ayant le droit d'émettre leurs opinions.

Je demande donc à M. le Maire ce qu'il entend par insulter les pouvoirs constitués. Si on crie : A bas le Maire, est-ce une insulte ou une formule politique ? Un employé municipal a-t-il le droit, en période électorale, ou en période de propagande, de faire la critique des actes de son Administration ? Si vous n'admettez pas ce principe, vous supprimez alors toute espèce de liberté. J'admets volontiers que l'on n'insulte pas une personnalité revêtue d'un mandat, mais moi, employé municipal, je revendiquerais très haut le droit de dire que le parti qui est à la Mairie n'est pas le mien et de le combattre par tous les moyens en mon pouvoir.

C'est le libre droit de la parole, de la liberté de conscience, et de réunion. Si vous entrez dans une voie contraire, vous n'avez plus qu'à imposer un serment de loyalisme politique et de fidélité à chaque employé municipal.

M. le Maire. — Je ne demande pas un serment de loyalisme politique ; que chacun conserve son opinion, car nous ne voulons pas toucher à la liberté de pensée.

M. Dufour. — Vous venez de dire que les employés municipaux n'ont pas le droit de vous combattre dans des réunions publiques.

M. le Maire. — Pourquoi n'avez-vous pas protesté le jour où j'ai déclaré que j'exigeais une neutralité politique de la part du personnel de la Mairie ?

M. Devernay. — Parce que nous avons compris qu'il ne s'agissait que de la neutralité dans le service.

M. Deneubourg. — Si vous touchez nos camarades, il y en a d'autres qui ont assez de cœur pour vous toucher également !

L'incident est clos.

*Hôtel
des Syndicats*
—
*Suppression
de l'éclairage*
—
Protestations
—

M. Desmons. — L'Administration municipale a cru devoir supprimer l'éclairage à l'Hôtel des Syndicats. Comme les ouvriers ne peuvent se réunir que le soir seulement, si on supprime l'éclairage, à quoi sert ce local ?

M. le Maire. — La Préfecture a refusé le subside que vous avez voté pour l'Hôtel des Syndicats.

M. Desmons. — Fermez l'établissement, mais n'employez pas ces moyens mesquins.

M. Vandame. — Vos Syndicats doivent avoir des ressources pour s'éclairer eux-mêmes.

M. Desmons. — C'est une provocation...

Plusieurs Conseillers. — Pas du tout.

M. le Maire. — Nous avons des raisons spéciales en ce moment de faire toutes les économies en notre pouvoir.

M. Desmons. — Celle-là est véritablement une économie de bouts de chandelle.

M. Desmettre. — Le Syndicat de la Métallurgie, à Lille, est très ancien, et j'en fais partie depuis sa fondation. Il y a quelques années, l'Administration de M. DELORY a voté une somme de 3.500 francs pour la location d'un immeuble mis à la disposition de la Fédération des Syndicats ouvriers. A partir de ce jour, cet immeuble est donc devenu bâtiment communal.

M. le Maire. — A ce compte-là, nous aurions le droit de le reprendre.

M. Desmettre. — Puisqu'il est bâtiment communal, la Ville doit lui fournir la lumière au même titre que les autres bâtiments communaux.

M. le Maire. — Comment se fait-il que cette Fédération des Syndicats ouvriers ne figure pas au Budget parmi les bâtiments communaux éclairés par la Ville ?

M. Vandame. — Il n'y a rien de prévu, au Budget de l'éclairage général, pour l'Hôtel des Syndicats.

M. Desmettre. — Vous accordez un Hôtel des Syndicats et vous leur défendez de se réunir en supprimant l'éclairage. Hier soir, nos camarades n'ont pu tenir leur réunion et ont dû faire des dépenses inutiles en se rendant dans un estaminet voisin.

M. Vandame. — Vous nous reprochez une situation que vous avez créée vous-mêmes. Nous ne sommes pas actuellement sur un terrain politique ou religieux, puisque nous sommes sur un terrain d'affaires. Nous nous trouvons, en 1904, au moment où nous prenons la suite de votre Administration, dans une situation que vous nous avez faite et que nous n'avons nullement créée; quand le dernier Budget a été voté, nous n'étions même pas en minorité au Conseil municipal et nous n'avons pu vous faire des observations. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un Budget où figure un article concernant l'éclairage général des établissements municipaux. Cet article se divise en sous-crédits qui s'appliquent spécialement à chaque bâtiment communal. Or, je n'y vois nullement figurer le crédit nécessaire à l'Hôtel des Syndicats. Sur quoi voulez-vous que je mandate? Je suis obligé de faire un virement ou de ne pas mandater. Le jour où vous voudrez que nous discutions cette question qui n'est pas à l'ordre du jour, je suis disposé à le faire, mais il serait préférable d'engager cette discussion en Commission plutôt qu'en fin de séance, les têtes étant un peu échauffées — la mienne comme la vôtre.

Maintenant, si vous voulez me permettre de revenir à la situation financière que j'ai effleurée tout à l'heure, je vous dirai que si j'ai demandé le renvoi à la Commission des Finances des crédits qui nous ont été soumis ce soir, ce n'est pas parce qu'ils s'appliquent à tel ou tel ordre de dépense, mais bien parce que ce serait méconnaître mon rôle d'Adjoint aux Finances si je ne faisais pas entendre un cri d'alarme.

Le Budget additionnel n'étant pas encore voté, je ne puis pas faire état des ressources nouvelles que j'aurai à y porter en recettes, et je ne veux même pas envisager l'avenir maintenant. En tous cas, voici ce qui est aujourd'hui officiellement acquis. Il y avait à la balance du Budget primitif de 1904 un excédent disponible de 61.659 fr. 68 (je demande pardon à mes Collègues de devoir citer tant de chiffres); vous avez voté des ressources nouvelles, je passe sur celles qui ne le sont pas encore, pour 47.274 fr. 84. Nous avons donc actuellement des ressources qui se montent à la somme de 108.934 fr. 52, mais, d'un autre côté, il y a des dépenses votées et approuvées par l'Autorité supérieure, qui s'élèvent à la somme de 143.940 fr. 15 dont les intéressés pourraient réclamer paiement immédiat, s'ils voulaient se montrer exigeants. Actuellement, le déficit est donc de 35.005 fr. 63. Voilà la situation.

Tous les crédits supplémentaires que vous accorderiez à présent augmenteraient ce déficit. Nous n'apportons aucune amertume dans nos observations, mais nous avons le devoir de vous avertir dans l'intérêt de notre grande Cité.

Il est évident qu'il y a eu des mécomptes dans les recettes de l'Octroi par suite de la réduction des droits sur les boissons hygiéniques; la diminution des recettes a atteint

*Situation
financière*

—
Aperçu
—

de ce chef 950.000 francs environ. Si nous avons été alors à l'Hôtel de Ville, nous n'aurions pas été plus heureux que nos prédécesseurs, je n'incrimine donc personne, mais je constate — et vous le ferez avec moi — qu'il est impossible de voter indéfiniment des dépenses nouvelles, alors que nos finances ne le permettent pas, à moins de créer des ressources équivalentes. Quant à moi, je trouve que le commerce et l'industrie lillois pâtissent assez actuellement, les patrons étant amenés à réduire leur personnel par suite de l'augmentation des salaires des ouvriers qui crient misère. En pareille circonstance, le moment serait mal choisi pour le Conseil municipal de créer de nouveaux impôts qui, finalement, retombent sur l'ouvrier. La politique financière de l'Administration sera donc de ne pas créer de charges nouvelles autant que possible. Si vous le voulez bien, je vais maintenant vous donner un aperçu un peu plus détaillé de la situation.

Le Maire a déposé son Compte administratif, ces chiffres sont officiels et ne changeront pas ; d'ailleurs, ils concordent absolument avec le compte de gestion qui vous a été présenté par M. le Receveur municipal. Vous savez tous que ce Compte administratif est examiné en haut lieu. En conséquence, je me trouve devant un compte de gestion qui a été voté par le Conseil municipal et sur lequel il n'y a plus à revenir.

Qu'en résulte-t-il ? — Il en résulte, comme l'a déclaré M. DELORY dans une précédente réunion, que l'excédent de recettes sur les dépenses, au 31 mars de l'année dernière sur l'exercice 1903, était de 807.405 fr. 06. Mais n'applaudissez pas trop vite, cet excédent de recettes sur les dépenses est un peu un trompe-l'œil ; car il y a des dépenses régulièrement constatées, mais qui n'ont pu être soldées et qui s'élèvent à la somme exacte de 1.076.980 fr. 10.

Au moment où j'ai pris possession de mon poste, je me suis trouvé en butte à des réclamations très justifiées de la part d'entrepreneurs et fournisseurs qui me disaient : Je vous en prie, payez-moi, puisque vous avez reconnu l'exactitude de mes fournitures ou travaux faits en 1902. J'ai trouvé de ce fait 51.289 fr. 36 de dépenses incombant à l'exercice 1902 et qui n'ont pas été payées faute de ressources. Il y en a une quantité considérable aussi pour l'exercice 1903.

Cela dit, je reviens maintenant à mon alignement de chiffres. Si j'ajoute aux 807.405 fr. 06 les 119.176 fr. 38 de restes à recouvrer, j'arrive à un total de 926.581 fr. 44. Néanmoins, cet excédent de recettes ne comblerait pas encore la somme de 1.076.980 f. 10 représentant les dépenses non encore payées.

Il en résulte que j'ai à la balance du Compte administratif du Maire qui sera examiné dans deux jours par la Commission des Finances et qui correspond, chiffre pour chiffre, au compte de gestion du Receveur municipal, un déficit de 150.398 fr. 66 qui

viennent s'ajouter à celui de 35.005 fr. 63 provenant du Budget de 1904. Nous arrivons donc à un déficit total actuel de 185.404 fr. 29.

Je tiens à dire toute ma pensée, ne voulant pas effrayer la population lilloise. Je reconnais que la Ville a été amenée à faire de véritables emprunts à ses ressources ordinaires pour faire face à des dépenses extraordinaires. Ces ressources seront remboursées lorsque nous pourrons réaliser certains emprunts, mais ceux qui ont été ici avant moi savent les difficultés auxquelles ils se sont heurtés. Le terme de 40 ans qui a été prévu pour un emprunt, n'a pas eu l'approbation du Conseil d'État; il va donc falloir négocier sur de nouvelles bases qui aboutiront peut-être à 35 ans pour l'amortissement d'une partie de l'emprunt et à 30 ans pour l'autre.

Voilà simplement ce que je voulais dire pour que vous apportiez la plus grande prudence dans vos demandes de crédits. Je répète que je ne pensais pas faire, ce soir, cet exposé dans lequel je n'incrimine personne. Je suis convaincu que si la loi de 1897 n'avait pas réduit la taxe sur les boissons hygiéniques, la Ville ne serait pas aussi gênée qu'elle l'est aujourd'hui. Je n'ai donc fait qu'exposer une situation telle qu'elle existe actuellement et je n'en tire aucune espèce de conséquence que celle-ci : que nous siégeons à droite ou à gauche de cette Assemblée, soyons prudents dans l'emploi de nos deniers, puisque nous sommes tous d'avis qu'il y a lieu d'éviter de charger les contribuables, étant donnée la crise économique que nous traversons aujourd'hui.

M. Desmettre. — A combien évaluez-vous la dépense d'éclairage pour l'Hôtel des Syndicats ?

M. Vandame. — Je ne me suis jamais occupé des finances de la Ville avant d'être Adjoint; depuis que je suis à ce poste, j'ai simplement examiné la situation de la Ville dans ses grandes lignes et je vous prie de m'excuser si je ne connais pas encore les nombreux articles qui composent le Budget.

M. Desmettre. — Si j'avais été prévenu de cette discussion, vous auriez vu un homme qui a quitté l'école à 10 ans venir ici discuter avec des documents précis. Je suis donc étonné qu'un homme comme vous discute depuis si longtemps pour une question de quelques centaines de francs, à propos de l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats.

M. Vandame. — Vous dénaturez ma pensée. Si j'ai demandé le renvoi de tous les crédits à la Commission des Finances, c'est pour établir un principe et éviter que chacun vienne demander soit 1.000 francs pour la fête du 19 juin, soit 5.000 francs pour les Cuisines populaires, soit une certaine somme pour l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats. Je dis donc à tous : voici la situation de la Ville, soyez prudents.

M. Desmettre. — La Fédération comprend 33 Syndicats fédérés payant réguliè-

rement leurs cotisations ; par suite de la décision que vous avez prise, ces ouvriers vont se trouver dans l'impossibilité absolue de se réunir le soir. De deux choses l'une : ou vous devez fournir l'éclairage à l'Hôtel des Syndicats ouvriers ou vous reprendrez le bâtiment, puisqu'il ne sert plus à rien. En effet, les ouvriers étant occupés dans la journée, se réunissent seulement le soir pour discuter leurs intérêts. Il semble drôle que ce soit justement les Syndicats ouvriers que vous frappez pour économiser quelques centaines de francs d'éclairage, puisque, dans cette saison, les ouvriers se réunissent entre 8 h. 1/2 ou 9 heures jusqu'à 10 heures 1/4, soit à peine 1 heure 1/2 d'éclairage tous les soirs. La dépense est donc tout à fait minime et ce n'est pas la peine de discuter si longtemps. A mon point de vue, je considère que c'est une provocation de votre part.

M. Binauld. — Nous protestons énergiquement, car nous n'avons nullement l'intention de provoquer les ouvriers.

M. Desmettre. — Vous savez pourtant bien que le jour où vous supprimez la lumière aux Syndicats ouvriers, vous les mettez dans l'impossibilité absolue de se réunir le soir.

M. le Maire. — Sur quel crédit voulez-vous prélever cette dépense ?

M. Desmons. — Il y a un chapitre concernant l'entretien de l'Hôtel des Syndicats.

M. Vandame. — Cet article existe en effet pour mémoire, le crédit n'était pas approuvé, mais il y a ailleurs un autre crédit pour l'éclairage de tous les édifices communaux et l'Hôtel des Syndicats ne figure pas parmi ceux qui sont énumérés à cet article. L'Administration municipale qui nous a précédés, n'a pas pu le faire ou n'y a pas pensé ; le reproche qui nous est adressé aujourd'hui — permettez-moi de vous le dire — se trompe d'adresse, c'est il y a un an, lorsque la discussion du Budget primitif de 1904 est venue à l'ordre du jour, que M. DESMETTRE aurait dû présenter ses observations.

M. Desmettre. — En tout cas, vous auriez pu passer sur une dépense aussi minime.

M. Deneubourg. — Prenez garde, il y a des anarchistes dans les Syndicats...
(Rires).

M. Desmettre. — Outre la suppression de l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats, on a supprimé les deux hommes qui, le jeudi de chaque semaine, nettoyaient ce local. Croyez-vous que cette dépense portait préjudice aux finances de la Ville ?

Un Conseiller. — Parfaitement.

M. Desmettre. — Cependant, balayer la rue ou l'Hôtel des Syndicats, les frais sont les mêmes.

M. Vandame. — Je ne voudrais pas que vous pensiez qu'il y a de ma part un parti pris dans cette question. Supposons un instant que j'inscrive 1 franc pour mémoire, le Receveur municipal ne paiera pas ; par conséquent, à qui m'adresserai-je ?

M. Desmettre. — C'est une provocation certaine et je le constate.

M. Vandame. — Les faits me permettent de vous dire que vous vous trompez en parlant de provocation. Je me trouve en présence d'un Budget établi par vous-mêmes ; en mettant une inscription pour mémoire, peut-être avez-vous voulu prévoir un chiffre. Je ne vous incrimine pas, pourquoi m'incriminez-vous ? Nous discutons un fait ; vous attaquez mes dires, mais vous ne me fournissez pas le moyen de mandater.

M. Desmettre. — Chaque année, le Conseil municipal votait une somme de 12.000 francs pour le fonctionnement de la Fédération, mais cette proposition n'a jamais reçu l'approbation gouvernementale.

M. Devernay. — Si l'Administration ancienne a toujours mandaté les frais d'éclairage, c'est qu'elle espérait une approbation des crédits.

M. Vandame. — J'ai lu votre Budget sur lequel ne figure aucune somme prévue pour l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats ; il n'y a que la mention « pour mémoire ».

M. Devernay. — Lorsque vous le répéterez vingt fois, cela ne changera rien à la situation actuelle.

M. Vandame. — Si je me répète aussi souvent, c'est qu'il me semble n'avoir pas été compris ; je ne pourrai mandater que si l'Autorité supérieure, revenant sur sa décision, approuve les crédits relatifs au fonctionnement de la Fédération des Syndicats.

M. Desmettre. — En résumé, pour sanctionner l'affaire, je fais la proposition suivante : la Ville donnera l'éclairage aux Syndicats ouvriers ou elle retirera purement et simplement le bâtiment.

M. le Maire. — Nous renvoyons votre proposition à l'Administration.

M. Devernay. — J'ai encore à vous entretenir du renvoi de deux employés de la Mairie : INGHELS et CRETON. D'après les journaux qui donnent copie de la lettre qu'ils ont reçue, il est dit qu'ils sont remerciés par suite de la suppression de leur emploi. Si c'est pour cette raison-là, pouvez-vous nous assurer que vous ne prendrez pas de nouveaux employés par suite du travail resté en souffrance par le départ de ces deux employés et, au besoin, si vous n'exigerez pas du personnel actuel des heures supplémentaires pour faire ce travail ? En effet, je suis persuadé que le service fait par ces deux hommes ne pourra pas être assuré d'une façon sérieuse avec le personnel que vous

*Services
municipaux*

—
*Suppression
d'emplois*

—
Observations

avez sous la main, c'est-à-dire que vous devrez prendre des auxiliaires en conséquence, à moins que vous ne préfériez que le personnel actuel fasse des heures supplémentaires. Pouvez-vous prendre l'engagement de ne pas remplacer ces employés ?

M. le Maire. — Notre intention formelle est de réduire le personnel au strict minimum. Je vais vous prouver que nous pouvions faire l'économie de ces deux auxiliaires. Un de ces deux Messieurs, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 mai, n'a paru à la Mairie que 44 jours sur 132 de travail.

M. Devernay. — Est-ce le motif réel du renvoi de ces deux employés ?

M. le Maire. — Il y a trop d'employés à la Mairie et nous nous appliquerons à apporter des économies de ce côté-là ; en tout cas, notre intention n'est pas de remplacer ceux qui seront remerciés.

M. Devernay. — Vous ne devez donc pas être gêné pour nous promettre de ne pas engager d'employés supplémentaires.

M. le Maire. — J'ignore comment marcheront les services dans six mois ou un an.

M. Devernay. — Le vrai motif de la révocation de ces employés est qu'ils ne partagent pas vos opinions ; vous avez agi ainsi pour être agréable aux personnes à qui vous avez fait des promesses pendant la période électorale.

Quant au procédé employé pour prévenir ces employés, je vous mets au défi de me démontrer qu'il est correct. La police est employée par la Municipalité pour remettre aux Conseillers leur correspondance, ainsi que les lettres adressées aux habitants de la Ville, mais elle n'a jamais été employée pour notifier une révocation au personnel. Chaque année, la Ville occupe un certain nombre d'auxiliaires pour la confection des cartes électorales, et lorsque le travail est terminé, elle les remercie. C'est M. CONTAMINE lui-même qui se chargeait de le faire et l'Administration n'avait pas recours à un Commissaire de police ceint de son écharpe. Le Secrétaire général se contentait de déposer une lettre sur leur bureau, et c'était tout. Si la police est employée, soit à notifier un congé à un employé, soit à garder la maison de M. le Maire, cela ne m'étonne plus qu'il y a tant d'attaques nocturnes qui restent impunies.

M. Dambrine. — Du temps de votre Administration, il n'y avait pas d'escarpes à Lille ?

M. le Maire. — J'ai été le premier à déplorer la façon dont les choses s'étaient passées.

M. Devernay. — Cependant, le Commissaire de police n'a pas pris cette décision sous son bonnet !

M. le Maire. — Je vous déclare formellement que je n'ai donné aucun ordre à ce sujet, et lorsque j'ai appris par les journaux le procédé qui avait été employé, je l'ai déploré, car j'étais convaincu, après avoir signé les deux lettres en question, que celles-ci seraient simplement remises aux intéressés ou déposées sur leur bureau. Vous ne pouvez donc me faire supporter la conséquence d'une erreur.

M. Picavez. — Mais il y avait un procès-verbal à signer.

M. Legrand-Herman. — Je signe toujours un accusé de réception pour les pièces qui me parviennent.

M. Devernay. — Mais elles ne vous sont pas remises par le Commissaire de police ceint d'une écharpe.

M. Binauld. — Je suppose bien que M. le Maire n'est pas chargé de porter son courrier lui-même !

M. Devernay. — On peut toujours faire remettre une lettre à quelqu'un par un agent, mais non envoyer un Commissaire de police.

M. le Maire. — Je vous ai dit que je ne considérais pas comme correct le procédé employé ; je vous prie donc de passer sur cet incident.

M. Devernay. — Pourquoi donc voulez-vous enterrer si vite cette question ?

M. Picavez. — Cette lettre n'ayant pas touché les deux employés le 31 mai, mais bien le 1^{er}, puisqu'ils étaient à leur bureau le 1^{er} juin ; vous leur devez donc deux mois au lieu d'un. Nous voulons bien croire que ce n'est pas votre faute si un pareil procédé a été employé envers eux, mais néanmoins ils ne peuvent en supporter les conséquences.

M. le Maire. — Vous voyez bien qu'il y avait un motif de leur demander un accusé de réception, puisque l'un de ces Messieurs a refusé la lettre qui le remerciait.

M. Devernay. — Il a refusé une lettre remise par l'intermédiaire du Commissaire de police, mais il l'aurait acceptée à la Mairie. Si mon patron me faisait prévenir par le Commissaire de police de n'avoir plus à travailler chez lui, je répondrais à ce magistrat qu'il se mêle d'une affaire qui ne le regarde pas. Cet employé a donc eu raison d'opposer un refus au Commissaire de police.

M. Fouan. — Lorsqu'il y a huit ans, des employés de la Mairie ont été remerciés, a-t-on employé la police pour les prévenir ?

M. Brackers d'Hugo. — En tout cas, on ne leur a donné aucune indemnité de départ ; on les a mis à la porte sans leur donner quoi que ce soit.

M. Samson. — C'est probablement parce qu'ils n'avaient aucun droit à une indemnité.

M. Brackers d'Hugo. — Ceux qui ont été renvoyés n'ont également aucun droit à rien.

M. Bergot. — C'est un avocat qui parle ainsi...

M. Brackers d'Hugo. — Parfaitement, les employés d'une ville peuvent être renvoyés sur l'heure sans aucune indemnité; nous ne sommes pas ici dans une maison de commerce, nous sommes dans une administration. La meilleure preuve que nous sommes plus humains que vos amis, c'est que nous avons accordé un mois de traitement aux employés congédiés, alors qu'eux-mêmes ne donnaient jamais rien.

M. Samson. — C'est pour vous débarrasser plus facilement d'eux.

M. Devernay. — Je suis persuadé que vous serez obligés de leur verser deux mois de traitement.

M. Samson. — En ce qui concerne M. CRETON, son travail n'est pas terminé, puisqu'il reste encore 6 à 700 actes de mariage à transcrire; vous allez donc être obligés de les faire faire par un autre. Vous voyez bien que ce n'est pas par suppression d'emplois que vous les avez renvoyés.

M. Deneubourg. — C'est parce que l'un d'entre eux est Secrétaire du Syndicat textile.

M. le Maire. — Il y en a d'autres qui sont Secrétaires de Syndicats, et cependant ils ne sortiront que s'ils le veulent bien.

M. Devernay. — Ce sera pour la deuxième charrette...

M. le Maire. — Pour ma part, je désire qu'ils restent à la Mairie.

M. Desmettre. — Je demanderai que, comme par le passé, les Conseillers municipaux aient communication des affaires soumises au Conseil d'administration.

M. le Maire. — Je m'y refuse absolument. Je réunis mes Adjoints et leur communique ce que je veux et quand je veux; les Conseillers municipaux n'ont rien à voir dans l'Administration.

M. Devernay. — Voilà la liberté.

M. Deneubourg. — Vive l'empereur !

M. Gossart. — Vous le crierez plus tard !

M. Deneubourg. — Vous feriez bien de payer vos ouvriers avant de parler.

M. Gossart. — Vous n'êtes qu'un imbécile !

M. Deneubourg. — En tout cas, je n'ai jamais travaillé pour vous.

*Conseil
d'administration*

—
Ordres du jour

—
*Communications
aux Conseillers*

M. Gossart. — Heureusement, parce que je vous mettrais à la porte immédiatement.

M. Desmettre. — Sous l'Administration de M. DELORY, l'ordre du jour du Conseil d'administration était envoyé à chaque Conseiller et je ne sache pas que ses prérogatives étaient menacées.

M. le Maire. — Je m'y refuse; mon intention est absolument formelle à cet égard.

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait aussi convoquer ces Messieurs au Conseil d'administration.

M. Picavez. — Soyez tranquilles, nous ne voulons pas y aller.

M. Deneubourg. — Nous faisons partie comme vous de la Municipalité et nous avons le droit de savoir ce qui se passe à la Mairie.

M. le Maire. — Nous vous communiquerons les arrêtés intéressants si vous le désirez.

M. Beaurepaire. — Nous saurons toujours ce qui se passera à la Mairie...

M. Brackers d'Hugo. — Avec les casseroles.

M. Picavez. — C'est peut-être vous qui ferez la casserole.

M. Beaurepaire. — Je vous ai dit que vous étiez maître dans l'art de casserole.

M. Brackers d'Hugo. — Vos insultes ne me touchent pas.

M. Gossart. — Il a la parole pour insulter ses Collègues.

M. Bergot. — Je tiens à vous donner connaissance des bruits qui circulent dans les estaminets environnant la Mairie. Il y a un individu qui pénètre constamment dans les bureaux de la Mairie, en se faisant passer pour le Secrétaire particulier du Maire; je me demande si celui-là n'aurait pas le droit de porter le nom de casserole. Certains autres suivent les employés de la Mairie, les employés de la propreté publique, en constatant leurs arrêts et en signalant au Maire ce qu'ils font. Voilà donc les casseroles. Si vous avez de nouveaux Secrétaires particuliers, qu'ils s'abstiennent. à l'avenir, d'agir de la sorte ou nous serons obligés de dire que ce sont des mouchards.

M. le Maire. — Je ne sais en aucune façon à qui vous faites allusion, n'ayant aucun Secrétaire particulier.

M. Bergot. — Je vous ai donné connaissance des bruits qui circulent en Ville sur le compte de personnes qui suivent les employés de la Mairie pour savoir ce qu'ils font et s'intitulant Secrétaires particuliers du Maire; ceux-là sont les agents électoraux de vos élections.

M. LIÉGEOIS-SIX donne lecture du vœu suivant :

Halles et Marchés

—

*Ventes
aux enchères*

—

Répression

—

J'ai l'honneur de prier l'Administration municipale de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer rigoureusement, sur les marchés, les lois des 25 juin et 1^{er} juillet 1841, qui interdisent la vente aux enchères.

L'arrêté municipal du 31 mai 1901 confirme, d'ailleurs, en son article 100, les prescriptions de ces lois.

Renvoyé à l'Administration.

M. LIÉGEOIS-SIX dépose le vœu suivant :

*Établissements
mal famés*

—

Surveillance

—

Vœu

—

J'ai l'honneur d'inviter l'Administration municipale à prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser les scandales qui se produisent journellement dans les trop nombreux bars tenus par des femmes de moralité plutôt douteuse.

Ces bars, étant surtout des lieux de débauche et de prostitution non surveillés, constituent un danger public.

Renvoyé à l'Administration.

M. Bergot. — Ce sont des vœux que nous avons déjà formulés sous l'ancienne Administration.

M. AGNERAY donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés :

*Contributions
directes*

—

*Assimilation
de la banlieue
à l'agglomération*

—

Protestation

—

Albert GOSSART, Adjoint au Maire de Lille,

AGNERAY, REMY et LELEU, Conseillers municipaux,

ont l'honneur de demander au Conseil municipal de vouloir bien adopter le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille, considérant que par une délibération en date du 15 juillet 1858, au moment de l'annexion de la commune de Fives à la Ville de Lille, le Conseil municipal s'est engagé à laisser la commune annexée jouir des tarifs atténués, tant au point de vue de l'octroi qu'au point de vue des contributions ;

» Considérant que, nonobstant cette déclaration, le Conseil municipal précédent a

unifié d'une façon presque complète les tarifs d'octroi de la banlieue et de la Ville de Lille ;

» Considérant qu'à la suite de cette décision de l'Administration municipale précédente, l'Administration supérieure, unifiant à son tour les tarifs des contributions des portes et fenêtres et des patentes, a augmenté, dans des proportions considérables, les dites contributions dans les faubourgs de la banlieue ;

» Considérant que pareille mesure ne saurait se justifier au point de vue de l'équité, attendu que la servitude militaire a mis beaucoup de propriétaires dans l'obligation de construire des maisons en planches ou en matériaux légers et que, de ce fait, les habitations de la banlieue ne sauraient être comparées aux habitations de la Ville même ;

» Considérant que cette mesure ne peut également se justifier au point de vue de la loi, attendu qu'en droit et en fait il existe encore, entre l'agglomération principale et la banlieue, des espaces non construits qui interrompent la continuité de constructions exigée par la loi,

» Pour tous ces motifs, prie l'Administration des Finances de vouloir bien ramener, au tarif ancien, les contributions des portes et fenêtres et des patentes de la banlieue, et demande à M. le Préfet de transmettre à l'Autorité compétente la présente délibération. »

M. Debierre. — Je demande que ce vœu soit imprimé et distribué aux Conseillers.

M. Vandame. — Et avec un rapport de la Commission des Finances, car il pourrait en surgir une répercussion financière.

M. Beaurepaire. — C'est un vœu que j'ai déposé, il y a quelque temps, avec d'autres considérants.

Renvoyé à l'Administration.

L'ordre du jour appelant la discussion du rapport « Écoles de l'État, avis sur bourses », le Conseil se forme en Comité secret.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

16
—
Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui des demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par les personnes ci-après dénommées :

École du Service de Santé militaire.

M. LHEUREUX, Émile, en faveur de son fils Marcel. Le pétitionnaire a trois enfants et n'a pour vivre que son traitement de commis principal des postes et télégraphes, soit 4.000 francs par an.

M^{me} veuve CHENEBY, en faveur de son fils Jean. La pétitionnaire n'a pour toutes ressources que sa pension de veuve et le produit d'une sous-location d'immeuble, soit au total 1.400 francs par an.

École d'Arts et Métiers de Lille.

M. FOULONT, Louis, employé, en faveur de son fils Lucien. Le pétitionnaire a six enfants et n'a pour vivre que son traitement, qui s'élève à 3.600 francs par an.

M. BRABANT, Gustave, comptable, en faveur de son fils François. Le pétitionnaire n'a qu'un fils et gagne 2.000 francs par an, plus 500 francs de bénéfices que lui rapporte la gérance d'un estaminet.

M. CLARINVAL, professeur à l'École primaire supérieure, en faveur de son fils René. Le pétitionnaire a trois enfants et gagne 2.700 francs par an.

M. WILLAY, employé à la Préfecture du Nord, en faveur de son fils Fernand. Le pétitionnaire n'a qu'un fils et gagne 2.000 francs par an; sa femme gagne, comme tailleur, environ 500 francs par an.

M. GOUVERNEUR, employé, en faveur de son fils Ovide. Le pétitionnaire n'a qu'un enfant et gagne 2.100 francs par an.

M. WILLAMS, Henri, commis des postes et des télégraphes, en faveur de son fils Scévola. Il a deux enfants âgés de 18 et 16 ans, et a à sa charge sa mère, âgée de 77 ans; ses appointements sont de 2.400 francs par an.

M. BOIDIN, Florimond, ajusteur, en faveur de son fils Olivier. Le pétitionnaire a encore trois enfants à sa charge, et gagne 4 fr. 50 par jour. Un de ses fils est dessinateur et gagne 3 fr. 75 par jour.

M^{me} veuve BOURGEOIS, en faveur de son fils Maurice. La pétitionnaire n'a pour vivre que le revenu d'immeubles et valeurs mobilières, soit 1.800 francs par an.

M. BOURGOGNE, Louis, instituteur-adjoint, en faveur de son fils Lucien. Il a deux enfants et gagne 1.900 francs par an.

M. SPEDER, instituteur-adjoint, en faveur de son fils Hector. Il gagne 1.900 francs par an et est propriétaire de la maison qu'il habite.

École Centrale des Arts et Manufactures.

M. DERUELLE, Victor, officier d'administration, contrôleur d'armes de 2^{me} classe, en faveur de son fils Léon. M. DERUELLE n'a pour vivre que le montant de son traitement militaire, soit 3.088 francs par an.

École Vétérinaire d'Alfort.

M. FRANÇOIS, Henri, en faveur de son fils Gaston-Alfred. M. FRANÇOIS est établi cabaretier et gagne modestement sa vie. Il a deux enfants âgés de 19 et 16 ans, dont l'aîné, le candidat, est étudiant.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

La séance est levée à minuit.